**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 11 décembre, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de Bagnères de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire le 07 décembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Louis FERRE.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**ACCEPTATION D’AJOUT DE TROIS DELIBERATIONS A L’ORDRE DU JOUR :**

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de bien vouloir ajouter trois délibérations à l’ordre du jour, il s’agit de :

* « **Versement subvention au Comité des Œuvres Sociales ».**
* **« Délibération relative à la formulation d’un avis portant sur le regroupement du Syndicat Intercommunal de Gestion et d’Aménagement de Superbagnères (SIGAS) et du SIVOM de la Vallée d’Oueil tel que prévu dans le schéma départemental de coopération intercommunale ».**
* **« Tarif complémentaire à la délibération Del-2015-013 du 20 novembre 2015 relative à la fixation des frais de secours sur le domaine de la station de ski de Luchon-Superbagnères pour la saison d’hiver 2015/2016 ».**

Monsieur le Maire précise aux élus que s’ils acceptent ces ajouts, les délibérations seront examinées en fin de séance et porteront en conséquence les numéros 47 bis, 47 ter et 47 quater de l’ordre du jour.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, l’ajout des trois délibérations à l’ordre du jour du Conseil Municipal, telles qu’exposées par monsieur le Maire.

Monsieur le Maire tient, en préambule à l’ouverture de la séance, à remercier l’ensemble des conseillers municipaux pour le travail qui a été mené par l’ensemble de l’équipe municipale et en particulier par Michèle CAU, Adjointe au Maire en charge des Affaires Culturelles, afin de permettre l’inscription des feux de la Saint-Jean au patrimoine immatériel de l’UNESCO.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Maire rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 04 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de la commune.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Maire :**

* Est approuvée la convention d’occupation temporaire du domaine public, pour l’exploitation du bar restaurant du Golf Municipal « le FAIRWAY » passée avec **Monsieur Kévin VAURS et Madame Karine COULAUD**, domiciliés « Villa Karina » 31110 SALLES ET PRATVIEL, pour une période allant du 03 juillet au 03 novembre 2015, avec une redevance globale de 1**500 €.**

**Au titre du quatrièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le contrat d’engagement passé avec **Nathalie LEFEVRE**, pour un spectacle qui a eu lieu le 20 août 2015, pour un montant de **1290 euros.**
* Le contrat d’engagement passé avec **AD LIB Créations**, pour un spectacle qui a eu lieu le 21 août 2015, pour un montant de **13 000€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La Banda Los Biterres**, pour des représentations qui ont eu lieu les 22 et 23 août 2015, pour un montant de **2450€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **l’Association des Petits Chanteurs à la Croix Potencée de Toulouse**, pour un concert qui s’est tenu le 19 septembre 2015, pour un montant de **1500€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **La banda Les Amis Réunis**, pour une animation musicale qui s’est tenue le 24 novembre 2015, pour un montant de **600€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Mr René GRASSI**, pour des ateliers qui se tiendront le 24 décembre 2015, pour un montant de **600€.**
* Le contrat d’engagement passé avec **Mr René GRASSI**, pour des promenades qui se tiendront le 24 décembre 2015, pour un montant de **900€.**
* La convention de partenariat avec **L’Association « LUCHON ROCK FESTIVAL »**, pour la mise en œuvre de son festival de musique franco-espagnol qui s’est tenu le 1er août 2015, dans la salle Henri Pac.
* La convention de partenariat avec **Le Chœur d’hommes «  Vaya Con Dios »**, pour un concert qui s’est tenu le 16 septembre 2015, pour un montant de 252€.
* La convention de partenariat avec **La Société des Eaux Minérales de Luchon** pour la dotation à titre gracieux de bouteilles d’eau qui serviront aux différentes animations festives et culturelles, animations sportives et associatives pour la période du 1er octobre 2015 au 1er juillet 2016.
* La convention de partenariat avec **La Chorale « Musique en Liberté »**, pour un concert qui s’est tenu le 3 octobre 2015, à l’église.
* la convention de partenariat avec **le Ministère de l’Education nationale de l’enseignement** **supérieur et de la recherche**, Académie de Toulouse, Département de la Haute-Garonne, représenté par Monsieur Jacques CAILLAUT, agissant en qualité de Directeur académique des services de l’éducation nationale, domicilié 75 Rue Saint Roch, CS 87703 31077 Toulouse cedex 4, pour la mise en œuvre de la natation scolaire dans l’établissement de bains mis à disposition par la collectivité de Bagnères de Luchon, pour l’année scolaire 2015-2016.
* Le contrat de prestation de nettoyage des toilettes publiques passé avec **l’APAJH- Etablissement et** **Service d’Aide par le Travail l’EDELWEISS BAAPC,** pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015, pour un montant de **13683 euros HT**.
* la convention de prestation de service spécialisé dans la découverte de la musique auprès des élèves de l’école maternelle « les Eterlous » avec **Madame Galina MAMONTOVA**, Animatrice, domiciliée 9 Rue Laity 31110 Bagnères de Luchon, du 7 septembre 2015 au 5 juillet 2016 inclus, pour un montant de **25 euros TTC par séance hebdomadaire**.
* la convention de prestation passée avec **la SOCIETE MOBYDOC**, domiciliée 25 Rue Roquelaine 31000 Toulouse, afin d’assurer la maintenance du logiciel MUM Micromusée/Mobytext pour une durée d’1 an à compter du 1er janvier 2016, pour un montant de **1488 euros.**
* la convention de prestation passée avec **la SARL FARRUS VOYAGE**, domiciliée 41 Allées d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’année scolaire 2015-2016 de septembre à décembre, afin d’assurer le transport aller et retour des élèves de l’école primaire publique à la cantine du collège, pour un montant de **99 euros TTC par jour.**
* la convention de prestation de service spécialisé dans la découverte de l’environnement et de la nature auprès des élèves de l’école élémentaire « les Isard » avec **Madame Estelle FAURE**, Animatrice Environnement diplômée, domiciliée « Le Village » 31110 CAUBOUS, du 7 septembre 2015 au 7 juillet 2016 inclus, pour un montant de **18 euros TTC par séance hebdomadaire**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché d’acquisition d’une nacelle pour les services techniques de la commune avec la **Sté SOCAGE NACELLE**, domiciliée 561 Route de Toulouse 82170 POMPIGNAN, pour un montant total de **53 029.82€ HT**.
* Le marché à procédure intellectuelles ayant pour objet une mission d’assistance à la commune pour la restauration des peintures murales du chœur et la mise en lumière de l’Eglise Notre-Dame de l’Assomption avec **monsieur Raphaël BLOHORN**, domicilié 9 Rue de Naurouze 31130 QUINT-FONSEGRIVES, pour un montant total de **7 998.25€ HT**.
* Le marché à procédure adaptée ayant pour objet une mission de maîtrise d’œuvre pour les travaux de sécurisation de l’approvisionnement en eau minérale naturelle avec **la Sté ANTEA GROUP**, domiciliée Bâtiment B Rue Jean Bart 31670 LABEGE, pour un montant total de **40 800€ HT**.
* Le marché à procédure adaptée ayant pour objet une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la Santé pour l’accompagnement des travaux de réfection du plafond du théâtre du Casino avec **la Sté CAP D’OC SARL**, domiciliée 31110 MOUSTAJON LABEGE, pour un montant total de **28**4**0.00€ HT**.
* Le marché à procédure adaptée lot 01 plâtrerie – staff concernant le marché de restauration du plafond du théâtre du Casino avec **la Sté NIMSGERN**, domiciliée 1 ZA du Ségalar 81380 LESCURE D’ALBI, pour un montant total de **132 722.77€ HT**.
* Le marché à procédure adaptée concernant le marché de travaux de déconnexion du drain N°1 de la source d’eau minérale « Lapadé » à Bagnères de Luchon avec **l’entreprise Cubat service**, domiciliée 12 Route des Artisans 65240 ARREAU, pour un montant total de **23 010.00€ HT**.
* Le marché à procédure adaptée lot 03 charpente – couverture concernant le marché de restauration du plafond du théâtre du Casino avec la **Sté TOITURE MIDI-PYRENEES**, domiciliée 4 Impasse Jean Sébastien BACH 31200 TOULOUSE, pour un montant total de **39 337.70€ HT.**
* L’avenant N°1 au marché à procédure adaptée concernant le marché d’assistance à maîtrise d’ouvrage pour la mise en place d’un système de vidéoprotection sur la commune de Bagnères de Luchon avec la **Sté Proconsulting**, domiciliée 147 Bis Rue de Silly 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, modifiant les modalités de règlement.
* La vente de matériel de jardinage usagé et ne servant plus au service des jardins auprès de **l’entreprise SABATHER MOTOCULTURE** pour une valeur de **3000.00 €.**
* La vente d’ordinateurs aux employés ayant fait la demande auprès de la municipalité, pour un montant de **50.00€ pièce**.
* Les tarifs de la borne d’alimentation en eau et en électricité à compter du 1er octobre 2015 :
* Alimentation en eau : 2€ pour un branchement de 10 minutes.
* Alimentation en électricité : 2€ pour un branchement de 1h.
* Ticket de stationnement : 4€ pour un stationnement de 24h incompressible.
* Le protocole d’accord sur l’exercice des droits syndicaux dans les services de la commune de Bagnères de Luchon avec **le syndicat CFDT INTERCO Haute-Garonne**, section commune de Bagnères de Luchon, représenté par sa secrétaire, **Mme Chantal AYOUAZ**.

**Au titre du cinquièmement du texte des délégations au Maire :**

* Le bail de location passé avec **Mr Joël TINE**, domicilié Rue du Moulin31110 Montauban de Luchon, de quatre parcelles de terre **SECTION AB N° 1-2-3-5 de 1ha 47a**, en nature de pré situées sur le territoire de la commune de Montauban de Luchon et destinées à être utilisées comme terrain de golf. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2014, pour un **loyer de** **1854€ l’hectare ou dix mille mètres carrés**, soit un **montant global de location de** **2725.58 €.**
* Le bail de location passé avec **Melle Marine TINE**, domiciliée Rue du Moulin31110 Montauban de Luchon, de quatre parcelles de terre **SECTION AB N° 33 de 28a 47ca**, **SECTION AB 27 de 19a 85ca, SECTION AB 79 de 9a 39ca** en nature de pré situées sur le territoire de la commune de Montauban de Luchon et destinées à être utilisées comme terrain de golf. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 01 janvier 2014, pour un **loyer de** **1854€ l’hectare ou dix mille mètres carrés**, soit un **montant global de location de** **1066.24 €.**

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre gratuit :**

PAVILLON NORMAND :

* Avec **l’association la Cabane de Rondins**, domiciliée 23 Allées d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation d’une bourse aux vêtements qui s’est tenue du 6 au 9 novembre 2015.
* Avec **l’Association « Luchon Aneto Trail »**, domiciliée  31110 Cier de Luchon, pour l’organisation d’un repas de bénévoles qui s’est tenu le 3 novembre 2015.

SALLE HENRI PAC

* Avec **l’Association du Centre Culturel,** domiciliée 18 Allées d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon,pour la semaine culturelle qui s’est tenue du 21 au 24 juillet 2015.
* Avec **l’Association « SCOLASPORT »,** domiciliée Place Rouy, Ecole les Isards 31110 Bagnères de Luchon,pour un spectacle périscolaire qui s’est tenu le 19 juin 2015.
* Avec **la caisse de retraite et de la santé au travail de Midi-Pyrénées**, domiciliée 2 Rue Georges Vivent 31065 Toulouse Cedex 9, pour des réunions qui se sont tenues le 26 novembre et le 3 décembre 2015.
* Avec **Pôle emploi de Saint-Gaudens**, domicilié 5 bis Avenue Anselme ARRIEU 31800 Saint-Gaudens, pour un forum de recrutement qui s’est tenu le jeudi 15 octobre 2015.

LOCAUX MAISON DU CURISTE

* Avec **Mr Edmond BROSSARD**, domicilié 2 Rue du Fiel Drouillard 17139 Dompierre Sur Mer, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 15 octobre 2015.
* Avec **Mme Angéline JOUAN COMET**, domiciliée 75A Résidence les Lavandes 29 Rue J.Auriol 11100 Narbonne, pour une exposition qui s’est tenue du 18 octobre au 1er novembre 2015.
* Avec **Mme Yvonne DINNAT**, domiciliée 80 Avenue Maréchal Foch 31800 Labarthe de Rivière, pour une exposition qui s’est tenue du 1er au 30 octobre 2015.

REZ DE CHAUSSEE MAISON DU CURISTE

* Avec **l’Association «** **LUCHON MOSAIK ART**» domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour se réunir périodiquement durant les trois prochaines années à compter du 4 août 2015.

1ER ETAGE/RESERVE MAISON DU CURISTE

* Avec **l’Association «** **LES AMIS DE LA NATURE**» - domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour leur rangement de matériel durant les trois prochaines années à compter du 4 août 2015.

GYMNASE ET VESTIAIRES

* Avec **La Maison d’Enfant « LE CECIRE »**, domiciliée 2 Bd Ludovic Dardenne 31110 Bagnères de Luchon, pour ses activités physiques, pour une durée de 3 ans à compter du 2 juillet 2015.
* Avec **l’Association « LUCHON-EVASION »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour ses activités physiques, pour une durée de 3 ans à compter du 21 juillet 2015.

TERRAIN DU GYMNASE/VESTIAIRES/BUVETTE

* Avec **l’Association** « **STADE SAINT-GAUDINOIS LUCHONNAIS A XV »**, domiciliée  69 Avenue de l’Isle 31800 Saint-Gaudens, pour l’utilisation du gymnase, des vestiaires et de la buvette pour une durée de trois ans reconductible chaque année au 1er septembre.

GYMNASE/TERRAIN DE SPORT /VESTIAIRES/BUVETTE

* Avec **l’Association** « **Bagnères Luchon Sport »**, domiciliée  Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’utilisation du gymnase, des terrains de sports, des vestiaires et de la buvette pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2015.

GYMNASE/TERRAIN DE SPORT /VESTIAIRES

* Avec **l’Association des Gardiens de But**, domiciliée 40 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’utilisation du gymnase, des terrains de sports, des vestiaires pour une durée de trois ans à compter du 21 juillet 2015.

TERRAIN DU GYMNASE/ TERRAIN DE SPORT /VESTIAIRES

* Avec **l’Association « LES CANONNIERS »**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour l’utilisation des terrains de sport du gymnase et de Montauban de Luchon ainsi que des vestiaires durant les trois prochaines années à compter du 04 août 2015.

TERRAIN DU GYMNASE/ GYMNASE /VESTIAIRES

* Avec **l’Association « Les Z’Isards »**, domiciliée 19 Allée des Rosiers 31110 Saint-Mamet, pour l’utilisation des terrains de sport du gymnase et du gymnase ainsi que des vestiaires durant les trois prochaines années à compter du 03 février 2015.

SALLE CLEMENT ADER

* Avec **l’Aéroclub de Luchon**, domicilié Aérodrome 31110 Bagnères de Luchon, pour un repas et sa mise en place qui ont eu lieu du 25 au 27 septembre 2015.
* Avec **Mr Olivier DUFFORT**, domicilié au Peloton de Gendarmerie de Haute-Montagne Avenue Clément Ader 31110 Bagnères de Luchon, pour un apéritif dinatoire qui s’est tenu le 7 août 2015.

SALLE POLYVALENTE DE L’AERODROME

* Avec **La Société des Courses de chevaux**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour des courses de chevaux, qui se sont tenues du 1er au 7 août 2015.

SALLE DE REUNION

* Avec **l’entraide Généalogique du Midi-Toulousain,** domiciliée 1 bis Avenue Lamartine 31110 Bagnères de Luchon, pour ses activités, pour une durée de 3 ans à compter du 2 juillet 2015.

SALLE MUNICIPALE DES SPORTS

* Avec **le SamouraÏ**, domicilié 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour ses activités physiques, pour une durée de 3 ans à compter du 2 juillet 2015.

LOCAL PAVILLON DE CHASSE ET DEPECAGE DE L’ABATTOIR

* Avec **l’Association communale de chasse**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour leurs réunions et dépeçage durant les trois prochaines années à compter du 4 août 2015.

LOCAL 1er ETAGE RUE LAITY

* Avec **l’Association « LE QUADRILLE LUCHONNAIS»,** domiciliée Impasse Mazens, Logt 2, 31110 Bagnères de Luchon, pour leur rangement de costumes durant les trois prochaines années à compter du 4 août 2015

CONSERVATOIRE

* Avec **l’Association LA FANFARE LUCHONNAISE**, domiciliée 23 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour se réunir périodiquement durant les trois prochaines années à compter du 4 août 2015.

ARRIERE SALLE DU LOCAL 66 ALLEES D’ETIGNY

* Avec **l’Association du ski club Luchonnais,** domiciliée 18 Allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour se réunir périodiquement durant les trois prochaines années à compter du 4 août 2015.

ANCIEN ABATTOIR LOCAL BATIMENT DE GAUCHE RDC

* Avec **l’Association « COURIR A LUCHON ET SUPERBAGNERES**, domiciliée 23 allée d’Etigny 31110 Bagnères de Luchon, pour le stockage de matériel durant les trois prochaines années à compter du 2 juillet 2015.

**L’approbation des conventions de mise à disposition ponctuelle d’installations municipales à titre payant :**

PAVILLON NORMAND

* Avec **l’Association des Soroptimists**, domiciliée Impasse du Champs de Mars 31110 Bagnères de Luchon, pour un loto qui s’est tenu le vendredi 23 octobre 2015 à 20h30, pour un montant de **80 euros**.

SALLE HENRI PAC

* Avec **le Foyer socio-éducatif « Le Venasque »**, domicilié 2 Bd Charles de Gaulle 31110 Bagnères de Luchon, pour un loto qui se tient le vendredi 11 décembre 2015 à 20h, pour un montant de **200 euros**.

SALLE HENRI PAC/PAVILLON NORMAND/SALLE SUZANNE COMET

* Avec **l’Association des parents d’élèves de l’école Sainte-Marie**, domiciliée 6 rue Hortense 31110 Bagnères de Luchon, pour l’organisation :
* du loto, le 13 novembre 2015, pour un montant de 200€ (Salle Henri Pac),
* du goûter de Noel, le 18 décembre 2015, à titre gratuit (Pavillon Normand),
* du concours de belote, le 16 octobre 2015, à titre gratuit (Salle Suzanne Comet),

SALLE DE REUNION

* Avec **la SARL SOCAB**, domiciliée 9 Rue Boulevard Pasteur 31800 Saint-Gaudens, pour une réunion de copropriétaires de la résidence ASTORIA, qui s’est tenue le 27 juin 2015, pour un montant de **80 euros**.

**Au titre du septièmement du texte des délégations au Maire :**

* Est approuvée l’institution d’une régie de recettes auprès du service de Police Municipale de la commune de Bagnères de Luchon à compter du 1er octobre 2015 pour l’encaissement de redevances des droits de stationnement, de consommation d’eau et d’électricité sur la borne d’approvisionnement mise à disposition des usagers sur l’aire de stationnement des camping-cars, rue Jean Mermoz.

Monsieur LADRIX, interroge Monsieur le Maire sur la teneur des travaux relatifs à la déconnexion du drain n°1 de la source LAPADE. Ces travaux ont-ils été rendus nécessaires suite à des problèmes d’ordre bactériologique.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET 2015** | |  |  |
|  |  |  |  |
| Madame CAU propose à l’assemblée délibérante d'apporter les modifications | |  |  |
| suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2015 | |  |  |
|  |  |  |  |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **2033-681-cas** | frais annonce casino |  | 864 |
| **2051-661-adm** | acqu. Logiciel Berger Levrault |  | 35 000 |
| **21318-745-tech** | fenêtres maison atelier |  | 7 040 |
| **21531-731-lap** | devoiement conduite lapadé |  | 25 256 |
| **2181-741-gym** | afficheur multisport |  | 1 656 |
| **2183-742-poli** | terminal samsung |  | 4 929 |
| **2188-660-aer** | tribune whippet |  | -802 |
| **2188-713-epu** | illuminations noêl |  | -1 758 |
| **2188-716-tech** | achat echaffaudage |  | -724 |
| **2188-717-ema** | lave vaisselle |  | -670 |
| **2188-726-poli** | horodateur camping car |  | -4 050 |
| **2188-729-egli** | vitrine eglise |  | -16 027 |
| **2188-734-fetes** | matériel sono |  | -380 |
| **2188-735-poli** | panneaux signalisation |  | 3 217 |
| **2188-743-fetes** | matériel sono |  | 3 000 |
| **2188-744-logis** | tables et chaises |  | 8 000 |
| **2313-519-em** | renov et extension ecole hortense |  | 70 659 |
| **238-519-em** | renov et extension ecole hortense |  | -31 437 |
| **2031-702-ot** | etude de lassus nestier |  | -10 000 |
| **2031-703-cab** | shéma grand site |  | -20 000 |
| **2031-731-lap** | source lapadé |  | -30 000 |
| **2111-127-golf** | terrain raiga |  | -5 500 |
| **2121-705-verts** | plantation arbres |  | -7 500 |
| **2184-718-ema** | tables cantine |  | -1 600 |
| **2188-719-fêtes** | chalet bois |  | -1 700 |
| **2188-720-cab** | arche |  | -1 500 |
| **2188-721-tech** | souffleur thermique |  | -251 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **25 722** |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **10222** | FCTVA |  | 25 722 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **25 722** |
|  |  |  |  |
| **FONTIONNEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **012** | charges personnels |  | 100 000 |
| **66112** | interets non échus |  | 3 000 |
| **6711** | interets moratoires |  | -103 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |
|  |  |  |  |
| Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015, | | |  |
| Madame CAU demande donc aux élus d'approuver la décision | |  |  |
| modificative n°2 par article ou par opération en section d'investissement et par chapitre en section | | |  |
| de fonctionnement tel que suit : | |  |  |
|  |  |  |  |
| **INVESTISSEMENT** |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **op 127** |  |  | -5 500 |
| **op 519** |  |  | 39 222 |
| **op 660** |  |  | -802 |
| **op 661** |  |  | 35 000 |
| **op 681** |  |  | 864 |
| **op 702** |  |  | -10 000 |
| **op 703** |  |  | -20 000 |
| **op 705** |  |  | -7 500 |
| **op 713** |  |  | -1 758 |
| **op 716** |  |  | -724 |
| **op 717** |  |  | -670 |
| **op 718** |  |  | -1 600 |
| **op 719** |  |  | -1 700 |
| **op 720** |  |  | -1 500 |
| **op 721** |  |  | -251 |
| **op 726** |  |  | -4 050 |
| **op 729** |  |  | -16 027 |
| **op 731** |  |  | -4 744 |
| **op 734** |  |  | -380 |
| **op 735** |  |  | 3 217 |
| **op 741** |  |  | 1 656 |
| **op 742** |  |  | 4 929 |
| **op 743** |  |  | 3 000 |
| **op 744** |  |  | 8 000 |
| **op 745** |  |  | 7 040 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **25 722** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | RECETTES |  |  |
|  |  |  |  |
| **10222** |  |  | 25 722 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **25 722** |
|  |  |  |  |
|  |  |  |  |
| **FONTIONNEMENT** |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **012** |  |  | 100 000 |
| **66** |  |  | 3 000 |
| **67** |  |  | -103 000 |
|  |  |  |  |
|  |  | **Total** | **0** |

Monsieur LADRIX, Conseiller Municipal, interroge Monsieur le Maire sur la ligne logiciel BERGET LEVRAULT, et demande en quoi cette dépense consiste. Il demande également si les dépenses sur l’école concernent le mobilier.

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un changement de logiciel sur la comptabilité et les RH, rendu notamment nécessaire par les processus de dématérialisation. Sur l’école les dépenses concernent les travaux et non le mobilier.

Madame SANCHEZ demande en quoi consistent les mouvements sur la ligne « terrain RAIGA ».

Monsieur le Maire précise qu’il s’agit d’un terrain actuellement en location que la Commune envisageait d’acheter, mais cette dépense ne sera pas effectuée.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l’unanimité, la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement telle qu’exposée en séance.

**FIXATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AU BUDGET DU SIGAS**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante que suite à la défiscalisation de la participation de la commune au SIGAS depuis 2012, il convient d’en fixer le montant par délibération.

En effet depuis 2012, et suite à la proposition faite par la Direction Régionale des Impôts, la colonne Syndicat Intercommunal n’apparaît plus sur les feuilles d’impôts des contribuables de notre citée.

Les taux prélevés jusqu’en 2012 ont été englobés dans la colonne commune, et il convient donc de reverser au SIGAS une participation aux dépenses.

Pour cette année, il a été prévu sur le BP de la commune la somme de 700 000 €. Cette somme est constante depuis la défiscalisation.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LADRIX, rappelle que l’opposition n’avait pas voté le budget du SIGAS dans la mesure où il n’avait pas assez de renseignement sur les régies. A ce stade et pour rester en cohérence, les élus de l’opposition voteront contre cette délibération.

Monsieur le Maire demande donc aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer en ce sens.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 18 voix pour, 5 voix contre (Mr LADRIX, Mr FARRUS, Mme AZUM, Mr CATTAI et Mme SANCHEZ) et 0 abstention, approuve la participation de la commune au budget du SIGAS telle qu’exposée en séance.

**Fixation du forfait communal relatif aux dépenses de fonctionnement des écoles**

Monsieur BASTIE informe les membres du Conseil Municipal que la commune refacture aux communes environnantes dont un ou plusieurs enfants sont inscrits dans une école de Bagnères de Luchon une participation aux dépenses de fonctionnement des écoles.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur BASTIE demande donc de bien vouloir fixer le forfait communal 2014 -2015 au montant de 510 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le montant du forfait proposé, à l’unanimité.

**MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION DES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ**

**Monsieur LAVAL rappelle aux élus qu’un agent peut être amené tout au long de sa carrière à se déplacer soit pour assister à une réunion, à des formations ou pour passer un concours.**

Le remboursement par la collectivité des frais de déplacement, de restauration et/ou d’hébergement

ne peut intervenir que pour des motifs professionnels, liés aux obligations de service et sur ordre de

mission écrit donné préalablement par l’employeur.

Le remboursement par la collectivité des frais de déplacement n’interviendra que dans le cas où l’agent devrait utiliser son véhicule personnel (le véhicule de courtoisie n’étant pas disponible) et qu’en cas de non indemnisation prévue par l’organisme de formation ou d’accueil.

**MISSIONS N’OUVRANT PAS DROIT AU REMBOURSEMENT PAR LA COLLECTIVITE :**

**Formations d’intégration et de Professionnalisation** : ces dernières sont prises en charge par le CNFPT.

Aucun remboursement ne peut être demandé auprès de la collectivité.

**MISSIONS OUVRANT DROIT AU REMBOURSEMENT PAR LA COLLECTIVITE :**

· **Formations de perfectionnement hors CNFPT** : des formations spécifiques hors catalogue

CNFPT peuvent être demandées par les agents. Dans ce cas, les frais de remboursement seront limités à 1 stage par an. Le montant des frais de remboursement sont précisés ci-après.

· **Formations payantes CNFPT** : Les frais d’hébergement, de transport et de restauration ne font pas l’objet d’un remboursement par le CNFPT. Le montant des frais de remboursement sont précisés ci-après.

· **Concours ou examens :** Tout agent peut s’il le désire passer des concours et examens. Les frais de remboursement seront limités à 1 concours (épreuve d’admissibilité et épreuve d’admission) ou examen par an par agent, soit un aller/retour par épreuve et une nuitée (la veille de l’épreuve). Le montant des frais de remboursement sont précisés ci-après.

· **Réunion d’information, conférence, …** : Le montant des frais de remboursement est précisé ci-après.

Les frais de déplacement, de restauration et/ou d’hébergement doivent faire l’objet d’une déclaration auprès du service comptabilité, pour être réglés.

L’agent doit alors fournir :

* l’attestation de présence à la formation,
* la carte grise à son nom s’il utilise son véhicule personnel,
* l’ordre de mission signé,
* éventuellement, les tickets de parking dans la limite de 72h.

Monsieur LAVAL précise à l’assemblée délibérante que le remboursement des frais kilométriques du déplacement s’entend de la résidence administrative du lieu de travail jusqu’au lieu de formation, par le trajet le plus court (sauf si l’agent part de son domicile or du canton de Luchon).

Les barèmes de l’arrêté du 3 juillet 2006 **(**fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux

articles 3 et 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006), s’appliquent :

**Indemnités kilométriques** sur la base du Tarif SNCF (2ème classe) en vigueur **:**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Puissance fiscale du Véhicule** | **Jusqu’à 2000 km** | **De 2000 à 10 000 km / an** |
| 5 CV et moins | 0.25 € | 0.31 € |
| 6 CV et 7 CV | 0.32 € | 0.39 € |
| 8CV et Plus | 0.35 € | 0.43 € |

Ces tarifs prennent en compte tous les frais kilométriques, (carburant, **a**utoroute, usure etc…).

**Indemnité journalière de mission (frais de repas et frais d’hébergement) :**

Indemnités de repas (forfait par repas) 15 € 25.

Indemnité de nuitée (forfait par nuitée) 60 € 00 (maximum).

Indemnité journalière 90 € 50 (maximum).

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015, monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve, à l’unanimité, les modalités de remboursement des frais de mission selon les modalités exposées en séance.

**DELIBERATION RELATIVE A LA FORMULATION D’UN AVIS PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DES INTERCOMMUNALITES TEL QUE PREVU DANS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Monsieur le Maire énonce à l’assemblée délibérante,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Haute-Garonne le 20 octobre 2015,

Considérant un délai de retour de deux mois pour les avis des Conseils Municipaux concernés par les propositions de modification,

Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Luchon est directement concernée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Considérant que le projet du Préfet de Haute-Garonne consiste à regrouper la Communauté de Communes du Haut-Comminges, la Communauté de Communes de Saint-Béat et la Communauté de Communes du Pays de Luchon, en une seule entité intercommunale,

Considérant la motion relative à la fusion des intercommunalités adoptée en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luchon le 20 novembre 2015.

Le Conseil Municipal rappelle que la proposition du Préfet permet le regroupement de deux grands Sites de Midi-Pyrénées, de deux stations thermales et de l’ensemble des stations de ski du Département. Qu’ainsi, la réunion de ces atouts renforcerait l’attractivité et l’activité touristique de cette zone.

Le Conseil Municipal rappelle également que les trois Communautés de Communes sont classées en zone de montagne, spécificité forte reconnue par la loi Montagne et le regroupement proposé par le Préfet permettrait ainsi de préserver l’identité montagnarde et de pleinement bénéficier des avantages prévus par la loi éponyme.

Le Conseil Municipal souligne néanmoins, malgré les avantages rappelés plus haut, que l’Etat doit rester vigilant sur les implications budgétaires, financières et organisationnelles qui découleront du regroupement proposé et garantir ainsi par le biais de dotations les bonnes conditions d’exercice des compétences des nouvelles intercommunalités.

Monsieur LADRIX précise que selon lui le rôle de l’action de l’Etat était un vœu pieux.

Monsieur le Maire intervient en ajoutant que c’est pour cette raison que la délibération insiste sur la nécessaire implication de l’Etat.

Monsieur Jean-Louis REDONNET informe les membres du Conseil qu’un groupe de travail (regroupant les Présidents, Vice- Présidents) se réunit toutes les semaines depuis la mi-octobre. Il s’agit d’une phase de collecte de renseignements relatifs aux compétences exercées par les trois intercommunalités et aux incidences budgétaires et fiscales qui pourraient en découler, tout en rappelant que le calendrier imposé par le législateur est particulièrement restreint.

Monsieur LADRIX, demande quel est le poids de chaque intercommunalité.

Monsieur REDONNET informe les membres du conseil que c’est la CCPL qui dispose du plus gros budget. Il précise que de nombreuses différences existent entre les intercommunalités. A titre d’exemple, il souligne l’existence du SIVOM du Haut-Comminges qui exerce de nombreuses compétences appartenant à la Communauté de Communes du Haut-Comminges et qu’il faudra bien parvenir à harmoniser cette situation.

Monsieur le Maire rappelle également que la future intercommunalité se verra imposer un passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) et que la Fiscalité Additionnelle ne sera plus de mise. Par contre, la fusion permettra vraisemblablement de bénéficier d’une DGF bonifiée.

Monsieur LADRIX tient à préciser, qu’à titre personnel il s’abstiendra, mais que ses colistiers sont tout à fait libres de leur choix.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* Emette un avis favorable au projet de regroupement des Communautés de Communes du Haut-Comminges, de Saint-Béat et du Pays de Luchon en une seule intercommunalité.
* Rappelle que le soutien indispensable de l’Etat par le biais, notamment, de dotations constitue un élément essentiel de la réussite de ce regroupement.

Le Conseil Municipal, après délibération, par 22 voix pour et 1 abstention (Mr LADRIX),

* Emet un avis favorable au projet de regroupement des Communautés de Communes du Haut-Comminges, de Saint-Béat et du Pays de Luchon en une seule intercommunalité.
* Rappelle que le soutien indispensable de l’Etat par le biais, notamment, de dotations constitue un élément essentiel de la réussite de ce regroupement.

**OCTROI D’UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE A BENASQUE**

Mr BASTIE informe les élus qu’une demande de subvention a été reçue en Mairie pour un séjour à Bénasque pour des élèves du collège Jean Monnet.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Mr BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’octroyer une subvention de 30 € par enfant domicilié à Bagnères de Luchon soit 16 enfants.

Le montant de la subvention sera donc de 480 €.

Madame Gemita AZUM, demande si ce voyage a bénéficié uniquement aux enfants luchonnais.

Jean-Pierre BASTIE répond par l’affirmative.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’octroi de la subvention selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**OCTROI D’UNE SUBVENTION POUR UN VOYAGE SCOLAIRE EN ESPAGNE POUR LES ELEVES DE LA SECTION BACHIBAC**

Monsieur BASTIE informe l’assemblée délibérante qu’une demande de subvention a été reçue en Mairie pour un voyage à Madrid organisé pour les élèves de la section bachibac.

Le voyage se déroulera du 13 au 18 décembre 2015, à Madrid. Les élèves seront logés en famille d’accueil et visiteront divers lieux culturels de la capitale espagnole (le Prado, le musée de la reine Sofia…).

Le budget prévisionnel de ce voyage est de 296 € par enfant.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’octroyer une subvention de 30 € par enfant domicilié à Bagnères de Luchon soit 9 enfants.

Le montant de la subvention sera donc de 270 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’octroi de la subvention selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**OCTROI DE DEUX SUBVENTIONS**

Madame CAU informe les élus qu’il a été omis d’inscrire deux bénéficiaires dans le tableau attributif des subventions 2015.

Il s’agit du club handball et de l’association Pyrénées BREIZH.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’attribuer 250 € au club de handball et 1 000 € à l’association Pyrénées BREIZH.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’octroi des subventions selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**RACHAT MATERIEL A Mr JEAN LOUIS BARRAU**

Madame CAU indique à l’assemblée délibérante que, par courrier en date du 07/09/2015, monsieur BARRAU a informé la commune de la mise en vente de son matériel pour la somme de 3 000 €.

Il s’agit de deux caissons de marque MACKIE et de deux têtes amplifiées de marque Electro-Voice. Le tout est vendu dans des housses de protection.

La salle Henri PAC n’ayant plus de sonorisation.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’acquérir ce matériel correspondant aux besoins de cette salle, au prix demandé.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’acquisition du matériel selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A L’ADOPTION D’UNE CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ENTRE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON ET LE CCAS ET D’UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU PROFIT DU CCAS DE BAGNERES DE LUCHON :**

Monsieur SAINT MARTIN rappelle à l’assemblée délibérante que la commune de Bagnères de Luchon et le CCAS doivent être liés par une convention cadre pluriannuelle pouvant couvrir les années 2015, 2016 et 2017, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur SAINT MARTIN informe également les élus qu’en 2015, des acomptes mensuels de 10 000 € sur la subvention annuelle ont été versés auprès du CCAS afin de pouvoir régler les salaires de ses agents.

Pour 2016, monsieur SAINT MARTIN demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser le versement de ces acomptes de même valeur dans l’attente du vote du Budget Primitif 2016 pour régularisation.

Ces acomptes seront payés sur le compte 657362.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

Monsieur SAINT MARTIN propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à signer la convention cadre et d’approuver le versement de ces acomptes selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à signer la convention cadre exposée en séance et approuve le versement des acomptes selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION DE PARTENARIAT DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE LUCHON – BENASQUE – VIELHA**

Monsieur BASTIE indique à l’assemblée délibérante que la commune souhaite repartir sur un nouveau programme de coopération territoriale. Après avoir clôturé le précédent le 30 septembre 2013 et forte de son expérience réussie avec son homologue de Benasque, la collectivité souhaite continuer cette dynamique de coopération avec comme objectif principal **le développement d’une destination touristique autour du point culminant des Pyrénées.** Ce nouveau programme s’intitulera **« LE ROYAUME DE L’ANETO ».**

Afin d’être cohérentes géographiquement, elles ont souhaité intégrer les communes limitrophes des territoires situés autour de l’ANETO.

Une première rencontre a eu lieu avec une délégation du syndic du VAL D’ARAN à la mairie de BAGNERES DE LUCHON le 29 décembre dernier, puis une autre avec les communes de VIELHA et MIJARAN le 25 août dernier.

Ces dernières ont été particulièrement intéressées par la « ROUTE 3404 » et son application numérique, développées à l’occasion du précédant programme P.O.C.T.E.F.A. intitulé « ANETO ». Elles souhaitent développer ce produit touristique autour de l’HOSPITAL DE VIEHLA. Ceci permettrait d’étoffer le territoire transfrontalier autour de trois communes possédant chacune un « hospice » et ayant des similitudes historiques : L’HOSPITAL DE BENASQUE, DE VIEHLA et L’HOSPICE DE FRANCE.

Le projet s’inscrit dans le cadre du programme INTERREG V Espagne / France / Andorre (POCTEFA) 2014-2020. Il s’inscrit également dans l’axe prioritaire 3 du programme : « promouvoir la protection, la valorisation et l’utilisation durable des ressources locales.

L’objectif opérationnel retenu est **de valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable.**

Le chef de file du projet est la ville de Benasque. La commune de Luchon et celle de Vielha interviennent en tant que partenaires. La date prévisionnelle de commencement du projet est fixée au 1er juin 2016 et se déroulera sur trois années.

Un projet de convention a donc été préparé pour déterminer les modalités de cette coopération dont monsieur BASTIE donne lecture.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur BASTIE demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention telle qu’exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Madame Gémita AZUM, demande si les axes de la convention comprennent le projet de tunnel entre Benasque et Luchon.

Monsieur le Maire répond que ce n’est explicite tout en étant sous-jacent. En effet, deux associations, l’une à Benasque et l’autre à Luchon, ont pour projet associatif de favoriser l’ouverture de cette liaison.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la convention telle qu’exposée en séance.
* Autorise monsieur le Maire à la signer.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS – COOPERATION TRANSFRONTALIERE POCTEFA.**

Monsieur BASTIE indique à l’assemblée délibérante que, comme précédemment explicité, la commune souhaite repartir sur un nouveau programme de coopération territoriale avec les communes de Vielha et Benasque.

L’objectif opérationnel retenu est **de valoriser le patrimoine naturel et culturel par des approches conjointes de développement durable.**

Pour cela, les trois communes souhaitent s’associer, en impliquant tous les acteurs locaux des territoires dans un projet efficace construit autour de trois défis à relever. La fondation de l’Hospital de Benasque est également devenue partenaire du projet puisqu’elle va participer de manière active au défi 3.

**DEFI 1 :** **Consolider la coopération** à travers la création d’un groupement économique de coopération territoriale (G.E.C.T.) :

**DEFI 2 : Mettre en valeur le patrimoine culturel** à travers :

- La création d’un centre de documentation transfrontalier entre Luchon, Vielha et Benasque ;

- Le renforcement de l’identité culturelle commune aux habitants ;

- Un programme d’appui aux centres scolaires.

**DEFI 3 : Mettre en valeur le patrimoine naturel** à travers la conception, le développement et la commercialisation de produits touristiques communs.

Le budget global pour la commune de Bagnères de Luchon s’élève à 407 209 € HT sur trois années d’exercice (2016-2019) et se répartit de la manière suivante :

Action 0 : PREPARATION DU PROJET : 300 €

Action 1 : CONSOLIDER LA COOPERATION : 9 990 €

Action 2 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE CULTUREL : 74 997 €

Action 3 : METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE NATUREL : 290 996 €

Action 4 : GESTION ET ANIMATION DU PROJET : 7 984 €

Action 5 : COMMUNICATION SUR LE PROJET : 22 942 €

------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Total du budget part française : 407 209 €**

La participation financière des autres partenaires se fait telle que présentée dans le tableau ci- dessous :

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **BENASQUE** | **LUCHON** | **VIELHA** | **FONDATION DE L’HB** | **TOTAL** |
| 320 690 € | 407 209 € | 227 397 € | 125 362 € | 1 080 658 € |
| 29.67% | 37.69% | 21.04% | 11.60% | 100% |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Afin de réaliser ce projet ambitieux, monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’adopter le projet de coopération territoriale intitulé « ROYAUME DE L’ANETO », présenté ci-dessus et d’autoriser monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l’Europe, du Conseil Régional et du Conseil Départemental et du FNADT selon le plan de financement ci-dessous présenté :

* Europe : (65 %) soit 264 685.85 euros
* Etat (FNADT) : (8,33%) soit 33 920.51 euros
* Région : (8,33%) soit  33 920.51 euros
* Département : (8,33%) soit 33 920.51 euros
* Autofinancement Bagnères de Luchon (10.1 %) : soit 40 761.62 euros

**TOTAL : 407 209.00 euros.**

Monsieur LADRIX demande si la subvention de l’Europe à 65% est garantie.

Monsieur le Maire répond par l’affirmative. Il souhaite préciser que l’autofinancement apporté par la Commune de Vielha est plus faible comparativement à la participation financière des autres partenaires. En effet, la Commune de Vielha vient d’intégrer ce dispositif alors que les autres sont dans la poursuite du projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le projet de coopération territoriale intitulé « ROYAUME DE L’ANETO », tel que présenté en séance et autorise monsieur le Maire à demander une subvention auprès de l’Europe, du Conseil Régional, du Conseil Départemental et du FNADT selon le plan de financement présenté en séance, à l’unanimité.

**RENOUVELLEMENT DEMANDE DE SUBVENTION (SUITE A LA CADUCITE DE LA SUBVENTION RESERVE PARLEMENTAIRE- 2013) POUR L’OPERATION DE RESTAURATION DU PLAFOND DU THEÂTRE DU CASINO**

Madame CAU rappelle à l’assemblée délibérante que par courrier du 06 août 2013, le Préfet de Région Midi-Pyrénées notifiait à la commune de Bagnères de Luchon, qu’une subvention, d’un montant de 10 000 € (dix mille euros) lui était accordée par le Ministre de l’intérieur au titre des aides exceptionnelles pour travaux divers d’intérêt local, en vue du financement de l’opération –Restauration du plafond du théâtre du Casino.

Suite à divers imprévus, le délai de deux ans pour donner un commencement d’exécution à l’opération n’ayant pu être respecté, cette subvention est à ce jour perdue.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame CAU propose aux membres du Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à redemander une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour la restauration du plafond du théâtre du Casino, opération dont le montant s’élève au stade de l’APD à 260 202.30 € HT hors Maîtrise d’œuvre.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à redemander une aide au titre de la Réserve Parlementaire pour la restauration du plafond du théâtre du Casino selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR L’INSTALLATION DE CAMERAS DE VIDEOPROTECTION SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 11 septembre 2015 (DEL : 2015 0075), le Conseil Municipal approuvait à l’unanimité le principe de la mise en œuvre d’un système de vidéo-protection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public communal.

Cette même délibération autorisait monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance auprès de monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire précise à l’assemblée délibérante que la commune pourrait également prétendre, sur au moins une partie du projet, à une subvention au titre de la Dotation d’Equipement des Territoires Ruraux, ce financement, non cumulable avec le FIPD, bénéficie d’un taux d’intervention de 20 à 50 % avec un plafond d’intervention de 300 000 €.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l’autoriser à solliciter une subvention au titre de la DETR auprès de monsieur le Préfet. La commune choisira par la suite le montage financier le plus avantageux au regard des réponses reçues pour ces deux demandes de subvention, non cumulables.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR PROGRAMME 2016 POUR LES TRAVAUX DE DEPOLLUTION DES TERRAINS DE LA GARE**

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée délibérante qu’en 2010, afin de constituer une réserve foncière, la commune de Bagnères de Luchon a fait l’acquisition de terrains situés à proximité de la gare, ces parcelles figurent au cadastre sous les références : AB 53 ; AB 152 et AC 315 pour une contenance de 1ha 55 a 49 ca.

Dans le cadre de la cession d’une partie de ses terrains, la SOVIFIM a souhaité réaliser un diagnostic initial de pollution du sous-sol de la zone concernée par la transaction.

Ce diagnostic environnemental des sols et des eaux, mandaté par le vendeur à la société ARCADIS, fait apparaitre des résultats d’analyses qui mettent en évidence des contaminations sur les sols nécessitant la dépollution et le traitement de ces déchets.

Pour cette opération dont le montant prévisionnel s’élève à 113 955 € HT comme détaillé ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| **PRESTATION** | **MONTANT HT** |
| Etude | 1 000 € |
| Maitrise d’œuvre | 12 955 € |
| Travaux de dépollution | 100 000 € |
| Total HT | 113 955 € |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver cette réalisation et de l’autoriser, à demander une subvention au titre de la DETR Programme 2016 auprès de l’Etat pour la réhabilitation de ces terrains.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la réalisation selon les modalités exposées en séance et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR Programme 2016 auprès de l’Etat pour la réhabilitation de ces terrains, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR : PROGRAMME 2016 MATERIEL DE RESTAURATION SCOLAIRE, ECOLE RUE HORTENSE**

Monsieur BASTIE indique aux élus que suite au regroupement des classes de primaire sur un seul et même site, qui comprendra une partie restauration, la commune de Bagnères de Luchon souhaite équiper les cuisines de ce groupe scolaire du matériel et des équipements nécessaires aux repas qui seront servis à la cantine scolaire.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Pour l’acquisition de ces équipements dont le montant estimatif s’élève à 33.085,30 € HT, monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver l’opération et d’autoriser monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR programme 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’opération telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR programme 2016, à l’unanimité.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL – EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE, ECOLE DE LA RUE HORTENSE**

Monsieur BASTIE rappelle aux élus qu’en 2015, la commune de Bagnères de Luchon a entrepris de lourds travaux de restructuration destinés à regrouper sur un seul et même site les classes de primaires qui jusque-là étaient réparties sur deux lieux différents.

Le nouveau groupe scolaire sera pourvu de six classes ainsi que de locaux destinés à recevoir le bureau de la direction, l’infirmerie et les salles d’activités.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Pour l’équipement de cette structure dont le montant estimatif s’élève à 54.753,03 € HT, monsieur BASTIE propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver l’opération et d’autoriser monsieur le Maire, à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve l’opération telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental, à l’unanimité.

**DELIBERATION MODIFICATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION TRAVAUX ACTUALISES POUR LES TRAVAUX DE VALORISATION ENERGETIQUE DES CALORIES DE L’EAU THERMALE**

Madame THURON rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 25 mars 2011 le Conseil municipal délibérait afin de réduire les dépenses énergétiques dans les bâtiments communaux suite à l’audit énergétique qui avait été réalisé et qui identifiait des solutions permettant la réduction des dépenses énergétiques dans les bâtiments thermaux.

Le montant des travaux à engager était estimé à 4 135 950.00 € HT, les subventions demandées auprès de nos partenaires financiers ont été réalisées en tenant compte de ce montant.

Suite à l’étude opérée afin d’analyser les débits d’eau par rapport à l’installation envisagée, l’enveloppe des travaux a été réajustée. Le montant de cette opération s’élève à 2 978 325 € HT, un nouveau plan de financement qui reprend les taux en pourcentages appliqués par l’ADEME, le Conseil Départemental et le Conseil Régional est donc proposé afin d’être présenté à nos partenaires financiers.

**PLAN DE FINANCEMENT MODIFICATIF**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **COÛT TOTAL HT** | **ADEME** | **CONSEIL DEPARTEMENTAL** | **CONSEIL**  **REGIONAL** | **AUTOFINANCEMENT** |
| 2 978 325.00 | 100 000.00 | 1 192 521.33 | 613 534.95 | 1 072 268.72 |
| 100% | 3.36 % | 40.04% | 20.60% | 36 % |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame THURON propose à l’assemblée délibérante d’autoriser monsieur le Maire, à effectuer toutes les démarches pour cette opération.

Monsieur LADRIX rappelle que selon lui ces investissements n’étaient pas prioritaires pour l’établissement thermal, mais que dans la mesure où il s’agit de demander des subventions pour favoriser le projet il votera dans le sens de la délibération.

Monsieur le Maire, précise qu’il s’agit juste d’une actualisation de la demande de subvention initiale, en fonction des prix des travaux. Les travaux constituent des investissements d’avenir qui permettront de réinvestir dans les thermes.

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches pour l’opération présentée en séance, à l’unanimité.

**MARCHE D’EXPLOITATION, D’ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE CONDUITE DES INSTALLATIONS THERMIQUES AVEC GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT : RECTIFICATIF**

Monsieur LUPIAC rappelle aux membres du Conseil Municipal que le marché ayant pour objet l’exploitation, l’entretien, la maintenance et la conduite des installations thermiques avec gros entretien a été attribué le 24 décembre 2014 à l’entreprise Dalkia.

Dans la délibération 2014-014 du 12 décembre 2014 s’est glissée une erreur matérielle. La délibération autorise la passation du marché pour un montant de 168 965,00 € HT, en réalité, le marché est attribué pour un montant de 166 055,00 € HT.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LUPIAC propose aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir accepter ce montant.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte le montant exposé en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA PASSATION D’UN AVENANT N° 3 AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) POUR L’EXPLOITATION DE L’HOSPICE DE FRANCE :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que par délibération en date du 6 novembre 2009 le Conseil Municipal a confié à la société TUPIDEK la Délégation de Service Public relative à la gestion de l’Hospice de France pour une durée de 15 ans, 2 mois et 24 jours, trouvant son terme au 15 avril 2025.

Monsieur le Maire indique à l’assemblée délibérante que les bénéficiaires de la Délégation de Service Public (DSP) ont fait part à la collectivité de leur volonté de mettre en œuvre les dispositions de l’article 41 de la convention de Délégation de Service Public et d’envisager ainsi de céder la gestion de leur société à un tiers à compter du 1er avril 2016.

Les bénéficiaires actuels de la DSP ont donc soumis à la municipalité le projet de deux repreneurs qui ont été reçus et entendus lors d’une rencontre qui s’est tenue le 12 novembre 2015.

Après auditions des candidats, dont la collectivité tient à souligner l’implication et l’intérêt qu’ils ont porté à la gestion de l’Hospice de France, il a été envisagé de retenir le projet de monsieur GUERY Romain et madame GUERY Fanny.

Il apparaît clairement, qu’au-delà de la volonté des repreneurs de la société TUPIDEK, ceux-ci seront en mesure de déployer des moyens humains et financiers permettant de consolider l’évolution du chiffre d’affaires de l’Hospice et d’assurer le respect des dispositions de la convention de Délégation de Service Public qui leur serait alors pleinement opposable.

Les repreneurs ont également pris en compte et accepté une augmentation de la redevance qu’ils seraient alors amenés à verser à la collectivité en cas de reprise de la DSP et qui serait alors portée à 15 000 euros par an.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* D’émettre un avis favorable au projet de cession de leur activité par la Société TUPIDEK au profit de monsieur GUERY Romain et de madame GUERY Fanny, conformément aux dispositions de l’article 41 de la convention de Délégation de Service Public en date du 22/01/2010.
* De l’autoriser à signer un avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public tendant à modifier l’identité du bénéficiaire de ladite convention au profit exclusif de la structure juridique créée à cet effet par monsieur GUERY Romain et madame GUERY Fanny.
* De l’autoriser à signer un avenant n°3 comprenant également une modification de l’article n° 23 à la convention de Délégation de Service Public et portant à 15 000 euros le montant annuel de la redevance versée au profit de la Commune pour l’exploitation de l’Hospice de France.
* De dire que les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public initiale relative à l’exploitation de l’Hospice de France et de ses avenants restent inchangées et sont directement applicables à monsieur GUERY Romain et madame GUERY Fanny ainsi qu’à la structure juridique qu’ils auront créée à cet effet.
* De remercier sincèrement la Société TUPIDEK, et tout particulièrement Yohann et Ingrid FAUSSURIER pour l’implication et le dévouement qui fut le leur dans l’exercice de la Délégation de Service Public que la Commune leur a confié.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Emet un avis favorable au projet de cession de leur activité par la Société TUPIDEK au profit de monsieur GUERY Romain et de madame GUERY Fanny, conformément aux dispositions de l’article 41 de la convention de Délégation de Service Public en date du 22/01/2010.
* Autorise monsieur le Maire à signer un avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public tendant à modifier l’identité du bénéficiaire de ladite convention au profit exclusif de la structure juridique créée à cet effet par monsieur GUERY Romain et madame GUERY Fanny.
* Autorise monsieur le Maire à signer un avenant n°3 comprenant également une modification de l’article n° 23 à la convention de Délégation de Service Public et portant à 15 000 euros le montant annuel de la redevance versée au profit de la Commune pour l’exploitation de l’Hospice de France.
* Dit que les autres dispositions de la Convention de Délégation de Service Public initiale relative à l’exploitation de l’Hospice de France et de ses avenants restent inchangées et sont directement applicables à monsieur GUERY Romain et madame GUERY Fanny ainsi qu’à la structure juridique qu’ils auront créée à cet effet.
* Remercie sincèrement la Société TUPIDEK, et tout particulièrement Yohann et Ingrid FAUSSURIER pour l’implication et le dévouement qui fut le leur dans l’exercice de la Délégation de Service Public que la Commune leur a confié.

**OUVERTURES DE DEUX POSTES EMPLOIS AVENIR :**

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante que depuis le 1er novembre 2012, le dispositif « emplois d’avenir» est entré en vigueur.

Créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l’insertion professionnelle des jeunes peu ou pas qualifiés par contrat aidé.

Dans le secteur non-marchand, le contrat prend la forme d’un contrat d’accompagnement dans l’emploi *(C.A.E.)* de 3 ans au maximum réglementé par le code du travail.

Le recrutement doit en principe avoir lieu dans des activités ayant soit une utilité sociale ou environnementale, soit un fort potentiel de création d’emplois. Cependant, les collectivités territoriales peuvent recruter même si elles n’appartiennent pas à un secteur identifié comme prioritaire.

Notre commune peut donc décider d’y recourir. Cette démarche nécessite un engagement à former le jeune en interne et rechercher des formations extérieures en lien avec la mission locale et ainsi lui faire acquérir une qualification.

Un tuteur identifié doit être désigné au sein du personnel pour accompagner ce jeune au quotidien et lui inculquer son savoir.

L’aide à l’insertion professionnelle versée par l’Etat est fixée à 75 % du taux horaire brut du S.M.I.C. Cette aide s’accompagne d’exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver :

Le recrutement de deux emplois avenir à temps complet pour intégrer différents services de la commune dans les conditions suivantes :

* 1 poste pour le service entretien domaine public : durée hebdomadaire de travail 35 heures

Entretien de la voirie publique, nettoyage des espaces urbains, conduite d’engins, polyvalence suivant les besoins.

* 1 poste pour les Thermes : durée hebdomadaire de travail 35 heures.

Travaux d’installation et de mise en service des équipements électriques, travaux de dépannage et maintenance, divers travaux.

Ces contrats à durée déterminée seront conclus pour une période de 3 ans et rémunérés au SMIC.

Monsieur LAVAL propose aux élus*,* après en avoir délibéré,

Vu la loi n°2012-1189 du 26/10/2012 et les décrets n° 2012-1210 et 1211 du 31/10/2012 portant création d'une nouvelle section dédiée aux contrats d'avenir dans le Code du Travail,

Vu l'arrêté du 31/10/2012 qui fixe le montant de l'aide financière de l'Etat,

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel du 26 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

**DE DECIDER :**

- d’adopter la proposition de monsieur le Maire.

- d’inscrire au budget les crédits correspondants.

Monsieur le Maire précise que le renfort aux Thermes est essentiel pour permettre de bonnes conditions à l’entretien hivernal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la proposition de monsieur le Maire relative au recrutement de deux emplois avenir selon les modalités exposées en séance.
* Décide d’inscrire au budget les crédits correspondants.

**OUVERTURES DE POSTES :**

Monsieur LAVAL indique à l’assemblée délibérante qu’il s’avère nécessaire, pour assurer le bon fonctionnement des services de la commune de créer certains postes, ceci afin de pouvoir procéder aux avancements de grades, à la promotion interne et aux recrutements des agents de la collectivité.

Filière technique :

* Agent de maîtrise principal : 1
* Agent de maîtrise : 5

Filière police :

* Brigadier : 1

Filière sociale :

* ATSEM principal 2ème classe : 1

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver :

- la création de ces postes.

- l’ajout au tableau des effectifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité, approuve,

- La création des postes tels qu’exposés en séance.

- Leur ajout au tableau des effectifs de la commune.

**CREATION D’EMPLOIS TEMPORAIRES**

Monsieur LAVAL rappelle à l’assemblée délibérante que par délibération du 22 juin 2012, le Conseil Municipal a autorisé monsieur le Maire à recruter pour accroissement saisonnier d’activité ou accroissement temporaire d’activité des agents temporaires sur la base des articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Afin d’assurer le bon fonctionnement de divers services municipaux,

Monsieur LAVAL propose donc aux élus de créer les postes suivants :

**Service animation:**

*Afin d’assurer le bon fonctionnement de la patinoire de plein air, avec des missions de polyvalence pour les autres services municipaux*

* 1 poste d’adjoint technique 2ème classe du 14 décembre 2015 au 31 mars 2016

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

*Pendant les vacances scolaires :*

* 1 poste d’adjoint technique 2ème classe du 16 décembre 2015 au 31 mars 2016

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

Salaire brut mensuel fixé en fonction de l’indice brut 340

Vu l’avis favorable de la Commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des finances en date du 4 décembre 2015.

Monsieur LAVAL demande à l’assemblée délibérante d’approuver la création des postes d’emplois temporaires tels qu’exposés en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création des postes d’emplois temporaires tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE CONTRAT D’UNE INFIRMIERE VACATAIRE**

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante que suite à la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles de la cadre de santé de l’Ehpad Era Caso, à compter du 1er janvier 2015, pour une période d’un an, il convient de pallier son remplacement.

Une infirmière coordinatrice retraitée effectuait des remplacements ponctuels dans cet établissement. Un contrat a été rédigé pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2015 avec cette infirmière, considérant qu’elle a l’expérience requise pour effectuer cette mission.

La cadre de santé a prolongé sa période de disponibilité. Il convient donc de prévoir le renouvellement du contrat de vacataire pour la période du 1er janvier au 30 juin 2016.

Monsieur REDONNET précise aux élus que les crédits ont été prévus sur le budget de l’Ehpad Era Caso.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d’approuver le renouvellement du contrat selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le renouvellement du contrat selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CRITERES DE L’ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 76,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l’appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Vu l’avis du comité technique en date du 14 novembre 2014,

Monsieur LAVAL expose à l’assemblée délibérante que le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d’une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l’entretien professionnel à la notation pour l’ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu’ils relèvent de cadres d’emplois de la fonction publique territoriale dotés d’un statut particulier), pour l’évaluation des périodes postérieures au 01 janvier 2015.

La commune a donc l’obligation de mettre en place l’évaluation des agents par l’entretien professionnel. Ses modalités d’organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l’entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité. Ces critères, déterminés après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l’agent et la réalisation des objectifs, les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles et la capacité d'encadrement ou d’expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Monsieur LAVAL propose aux élus,

Après avis favorable du Comité Technique du 14 novembre 2014,

Vu l’avis favorable de la commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

De fixer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l’entretien professionnel, les critères d’appréciation de la valeur professionnelle tels qu’ils sont définis ci-dessous :

* Efficacité dans l’emploi et réalisation des objectifs.
* Compétences professionnelles et techniques.
* Esprit d’initiative et/ou force de proposition.
* Sens des relations humaines et du travail en commun.
* Relations avec le public.
* Aptitude à l’encadrement et/ou à la conduite de projet.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide d’approuver les critères tels qu’exposés en séance, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE D’UN SALAIRE D’UN AGENT DU SERVICE COMPTABILITE A L’EHPAD « ERA CASO »**

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante qu’une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 prévoyait la prise en charge d’un employé administratif nécessaire au fonctionnement de l’Etablissement.

Un agent communal, régisseur de la régie d’avances et de recettes de l’Ehpad « Era Caso », assurait également les tâches de comptabilité de cet établissement.

Cette délibération prévoyait la prise en charge du salaire de l’agent à mi-temps ainsi que des charges correspondantes.

Monsieur REDONNET propose donc aux élus de prendre comme référence le salaire et les charges sociales du régisseur de la régie de recettes de l’Ehpad « Era Caso », qui assure également les tâches de comptabilité de cet établissement.

Il convient de prendre en compte cette prise en charge à mi-temps pour la période du 1er janvier au 30 avril 2015, étant donné le recrutement d’un comptable sur site depuis le 1er mai 2015.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les modalités de prise en charge du salaire de l’agent du service comptabilité telles qu’exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les modalités de prise en charge du salaire de l’agent du service comptabilité telles qu’exposées en séance, à l’unanimité.

**AUTORISATION DE PAIEMENT D’HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES POUR DES AGENTS DECEDES :**

Monsieur LAVAL informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de régulariser la situation de deux agents de la collectivité décédés en 2014 et 2015 qui bénéficiaient d’heures supplémentaires.

Ces agents n’avaient pu récupérer ces heures à la date de leur décès, suite à accident de trajet et de maladie.

Il conviendra donc de fournir un état récapitulatif, ainsi que les pièces demandées par l’organisme payeur pour le paiement.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

Monsieur LAVAL propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver les modalités de paiement telles qu’exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les modalités de paiement des heures supplémentaires telles qu’exposées en séance, à l’unanimité.

**CREATION DU SERVICE MUNICIPAL DES SPORTS, EVENEMENTIELS SPORTIFS :**

Madame LAPEBIE informe l’assemblée délibérante qu’il convient de créer un service qui aura pour but de s’assurer de valoriser au travers du sport l’image de Luchon, établir des relations de confiance avec les associations locales sportives, contribuer à aider la municipalité dans la construction et la mise en œuvre de la politique sportive de la commune.

Il s’agit de centraliser, traiter et analyser toutes les demandes des associations ou autres partenaires en matière de sport, de coordonner les mises à disposition de locaux et d’équipements sportifs entre les différents interlocuteurs notamment lors de la présence de stages et/ou d’événements sportifs.

Toutes les infrastructures sportives de la commune sont concernées avec cependant une gestion des plannings d’occupation pour :

* Golf.
* Gymnase.
* Salle Municipale des sports.
* Terrain Jean Peyrafitte et son annexe.
* Terrain du Gymnase et son annexe.
* Skate Park.
* City stade.
* Complexe sportif de la Pique.
* Centre équestre.
* Piscines municipales.

Le service est constitué de :

* Un responsable.
* Un agent polyvalent.
* Du personnel œuvrant sur le golf municipal.

Interfaces entre les :

* Divers services de la commune (Cabinet du Maire, ST, Thermes, Multimédia, Golf, etc. …).
* Associations sportives.
* Prestataires (OT, LFBE, LSPV, Cité scolaire, loueurs, hébergeurs, prestataires de service, etc. …).

Gestion du golf municipal et coordination avec l’association résidente.

Pour l'utilisation des installations, chaque association devra être régulièrement déclarée en Préfecture et prouver chaque année son existence légale en envoyant un double du compte rendu d’assemblée générale à Mr le Maire et à l’Elu chargé du service des sports. Elle devra également communiquer les coordonnées et le numéro de police de son assurance.

Pour ne pas détériorer les terrains du gymnase et de Montauban, en cas de mauvais temps, les associations utilisatrices de ces installations extérieures et ayant un calendrier de compétitions officielles seront prioritaires pour l'utilisation du gymnase afin d'assurer une continuité dans leurs entraînements. Elles en feront la demande au service des sports qui avisera les utilisateurs habituels.

Le responsable du service est l’interlocuteur privilégié des élus, des associations et du personnel.

Il assure l’interface entre les différents acteurs. Il centralise les diverses demandes et informations pour les analyser et les traiter. Il coordonne la mise en œuvre des stages et événements sportifs importants. Il entretient des relations étroites avec les interlocuteurs. Il gère les agents placés sous sa responsabilité et s’assure du bon état des installations sportives en collaboration avec les services techniques.

L’agent polyvalent du service représente le responsable du service en son absence. Il assure les tâches administratives du service, il assiste aux diverses réunions de travail et de coordination, il gère les plannings de salles et terrains. Il accueille et suit l’activité des associations sportives locales, il traite les demandes diverses, les conventions des associations sportives et les tient à jour (occupation des locaux, prêt de matériel, publicité, etc …)

Il s’assure de l’état des installations avant l’accueil des stages tel que défini dans la fiche prévisionnelle de stage, du bon déroulement du stage et répond à toutes demandes urgentes en collaboration avec les équipes en place sur les infrastructures.

Il s’assure de la mise en place logistique lors d’événements sportifs tel que défini dans la fiche événementiel, il coordonne les besoins sur le terrain.

Il participe à la mise en avant de la politique sportive de la ville par la mise en place de plaquettes diverses, il assure les diverses liaisons relatives à la logistique ou autres et assure la diffusion de l’actualité sportive locale via les services de communication de la commune.

La possibilité de disponibilité occasionnellement les Week-end, jours fériés ou en soirée est à envisager.

Une planification des absences prévisionnelles des agents du service municipal des sports pour l’année à venir se fera avant le 31 décembre de chaque année.

Sur les stages et événements, un aménagement des horaires sera défini en fonction des besoins à raison de 70 heures par quinzaine et les dépassements seront pris la quinzaine suivante dans la mesure du possible.

Ce projet a été présenté en Comité Technique dans sa séance du 2 novembre 2015,

Monsieur LADRIX demande si la création de ce service repose sur du redéploiement de personnel.

Monsieur le Maire confirme et précise que la responsabilité du service reposera sur Patrick CAZES et que les fonctions d’agent polyvalent sont confiées à Eric DA COSTA.

Vu l’avis favorable de la Commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

Madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver la création de ce service selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la création du Service Municipal des Sports, Evénementiels Sportifs, selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**MODIFICATION DE LA FIXATION DE LA PARTICIPATION A LA COTISATION RELATIVE AU CONTRAT DE PREVOYANCE LABELLISEE :**

Monsieur LAVAL informe l’assemblée délibérante que la délibération n° 2013-0120 du 18 octobre 2013 d’une part mettait en conformité le contrat prévoyance collectif MNT à concurrence de la somme de 56,55 € (cotisation la plus élevée de la collectivité).

D’autre part, la délibération n° 2013-0131 avait modifié la délibération précédente et fixait la participation de la collectivité au titre du contrat prévoyance à un taux de 1, 99 % à compter du 1er décembre 2013.

Il convient aujourd’hui d’apporter certaines modifications, suite à l’arrêt de la distribution de la garantie perte de retraite de la MNT.

Les garanties maintien de salaire en cas d’arrêt de travail pour maladie et accident de la vie privée et invalidité (option 2), seront maintenues à compter du 1er janvier 2016.

La collectivité décide à compter du 01/01/2016 :

* de maintenir  la participation financière dans le cadre de la procédure dite de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative,
* de verser la participation financière à concurrence de la somme de 56,55 € à tout agent pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Vu l’avis favorable de la Commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 4 décembre 2015.

Monsieur LAVAL propose à l’assemblée délibérante d’approuver la modification de la fixation de la participation à la cotisation relative au contrat de prévoyance labélisée selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la modification de la fixation de la participation à la cotisation relative au contrat de prévoyance labélisée selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**ATTRIBUTION D’UN LOGEMENT DE FONCTION POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE :**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal queconformément à l’article 21 de la **loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du Code des communes,** il appartient au Conseil Municipal d’autoriser monsieur le Maire à fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué à titre gratuit ou moyennant une redevance, en raison des contraintes liées à leur fonction.

Monsieur LUPIAC rappelle aux élus qu’un logement de fonction peut être attribué après avis du Comité Technique :

🡺 Pour nécessité absolue de service

Ce dispositif est réservé :

- aux agents qui ne peuvent accomplir normalement leur service sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité,

- à certains emplois fonctionnels,

- et à un seul collaborateur de cabinet.

Chaque concession de logement est octroyée à titre gratuit.

🡺 Pour occupation précaire avec astreinte

Ce dispositif est réservé aux emplois tenus d’accomplir un service d’astreinte et qui ne remplissent pas les conditions ouvrant droit à la concession d’un logement pour nécessité absolue de service.

Chaque concession de logement est octroyée à titre onéreux (50 % de la valeur locative – la redevance n’est plus modulable).

Toutes les charges courantes liées aux catégories de logement de fonction précitées (eau, électricité, chauffage, gaz, assurance habitation, travaux d’entretien courant et menues réparations, taxe d’habitation,...) sont acquittées par l’agent.

Vu le recrutement d’un nouveau Directeur des Services Techniques,

Considérant que l’agent occupant ces fonctions devra intervenir à tout moment, également en dehors des heures normales de service, pour assurer la continuité du service public,

Considérant qu’il devra veiller à la surveillance et à la sécurité du Centre technique municipal,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante :

* Que cet emploi nécessite l’attribution d’un logement de fonction dans la commune de Bagnères de Luchon comme suit :

**Concession de logement** **pour nécessité absolue de service** :

* **Directeur des Services techniques :**

Logement appartenant à la commune, situé 12 avenue de Toulouse.

Superficie : 78 m².

Montant mensuel forfaitaire des charges : 300 €uros.

La liste faisant état des emplois bénéficiant de logements de fonctions, de véhicules de fonction ainsi que des outils issus des nouvelles technologies de l’information et de la communication fera l’objet d’une délibération ultérieure dès que tous ces éléments seront recensés.

Monsieur le Maire profite de l’occasion pour informer les membres du Conseil Municipal qu’un nouveau DST est arrivé, en la personne de Ombline LUCAS.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 26 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances en date du 04 décembre 2015,

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’approuver les modalités d’attribution d’un logement de fonction pour nécessité absolue de service telles qu’exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les modalités d’attribution d’un logement de fonction pour nécessité absolue de service telles qu’exposées en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION AVEC UN MEDECIN COORDONNATEUR**

Monsieur REDONNET rappelle aux élus qu’afin d’assurer le bon fonctionnement de l’Ehpad « Era Caso », et pour respecter la convention pluriannuelle tripartite relative aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, ils ont autorisé en séance du Conseil Municipal du 13 septembre 2013 monsieur le Maire à recruter un médecin coordonnateur, le Docteur Jean-Paul Bacqué, en qualité de vacataire.

Il convient aujourd’hui de renouveler le recrutement avec le Dr Bacqué, médecin généraliste retraité, inscrit au tableau de l’Ordre des Médecins sous le numéro 2727, faisant fonction de médecin coordonnateur vacataire, intervenant à la demande, en fonction des nécessités de service pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

Monsieur REDONNET donne lecture du contrat d’engagement à l’assemblée délibérante.

Monsieur REDONNET précise à l’assemblée délibérante que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget de l’Ehpad « Era Caso ».

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur REDONNET propose aux membres du Conseil Municipal d’approuver le renouvellement de la convention avec le médecin coordonnateur selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le renouvellement de la convention avec le médecin coordonnateur selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT CONSEILLER EN PREVENTION DE LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON AUPRES DU SIGAS :**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu’une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 prévoyait la mise à disposition du conseiller en prévention de la Mairie de Bagnères de Luchon auprès de la régie Luchon Superbagnères Pyrénez-vous, ceci afin de pallier les besoins en mesure de prévention des dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents de la Régie.

Cette convention a été renouvelée pour la période du 1er octobre 2013 au 30 septembre 2015.

Il convient aujourd’hui de reconduire cette décision pour la période du 1er octobre 2015 au 15 avril 2016.

Afin de formaliser cette mise à disposition, une convention a été rédigée dont monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention telle qu’exposée en séance et de l’autoriser à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve la convention telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNE AUPRES DU SIGAS**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que lors du Conseil Municipal du 15 novembre 2013, il a été approuvé le renouvellement de la mise à disposition au SIGAS d’agents de services divers (administratif, technique et financier de la ville).

Une convention, conclue pour une durée de trois ans et se terminant le 31 décembre 2015, formalisant cet accord, a été également approuvée en séance du même Conseil Municipal.

Il convient aujourd’hui de renouveler cette convention pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2018.

Une convention a été rédigée dont monsieur le Maire donne lecture à l’assemblée délibérante.

Monsieur le Maire précise aux élus que cette dépense sera prévue et budgétée par les deux entités concernées lors des votes des budgets primitifs.

Vu l’avis favorable de la Commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’approuver le renouvellement de la convention selon les modalités exposées en séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve le renouvellement de la convention selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**REGULARISATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LUCHON POUR LE SERVICE DES POMPES FUNEBRES**

Monsieur LAVAL informe les membres du Conseil Municipal qu’il est nécessaire d’avoir recours à deux agents qualifiés de la commune de Bagnères de Luchon pour renforcer le service des Pompes Funèbres de la Communauté de Communes du Pays de Luchon.

Il convient de régulariser cette convention pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015.

Un projet de convention formalisant cet accord a été rédigé dont monsieur LAVAL donne lecture à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission du personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LAVAL demande donc à l’assemblée délibérante :

* D’approuver la convention telle qu’exposée en séance.
* D’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la convention telle qu’exposée en séance.
* Autorise Monsieur le Maire à la signer.

**REGULARISATION ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN AGENT DU CCAS A LA COMMUNE DE BAGNERES DE LUCHON**

Monsieur SAINT MARTIN rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2014-0200, en date du 12 décembre 2014, ils ont autorisé monsieur le Maire de la commune de Bagnères de Luchon à signer la convention de mise à disposition d’un agent social du CCAS à la maison du curiste, durant la période de son ouverture et à l’école maternelle dans le cadre des activités périscolaires.

L’agent mis à disposition pourra également pallier aux différents remplacements à effectuer lors d’absences ponctuelles éventuelles des différents agents affectés à l’école maternelle.

La précédente convention couvrait la période d’ouverture de la maison du curiste pour la saison 2015 et l’année scolaire 2014-2015.

Il convient aujourd’hui de renouveler cette convention pour la période d’ouverture de la saison 2016 de la maison du curiste ainsi que pour la période scolaire 2015-2016.

Monsieur SAINT MARTIN donne lecture de la convention formalisant les modalités de mise à disposition d’un agent du CCAS à la commune de Bagnères de Luchon dans le cadre de ses missions à la maison du curiste et à l’école maternelle à l’assemblée délibérante.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel en date du 6 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur SAINT MARTIN propose aux élus d’approuver les termes de la convention exposée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve les termes de la convention exposée en séance et autorise monsieur le Maire à signer la convention, à l’unanimité.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS DE LA COMMUNE A L’OGEC :**

Monsieur BASTIE rappelle à l’assemblée délibérante que deux agents de la commune, éducateurs sportif et musical exercent leurs missions dans le cadre scolaire auprès des enfants de l’Ogec Ecole Sainte-Marie, située à Bagnères de Luchon.

Il convient aujourd’hui de régulariser cette situation à partir de l’année scolaire 2015-2016 et pour l’année scolaire 2016-2017.

Une convention de mise à disposition a été établie pour formaliser la participation de ces deux agents à l’Ogec Ecole Sainte-Marie.

Monsieur BASTIE donne lecture de la convention aux membres du Conseil Municipal.

Vu l’avis favorable de la Commission du Personnel du 26 novembre 2015,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention de mise à disposition telle qu’exposée en séance et d’autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuver la convention de mise à disposition telle qu’exposée en séance et autorise monsieur le Maire à la signer, à l’unanimité.

**CREATION D’UN SITE D’ENSEIGNEMENT BILINGUE « FRANÇAIS-OCCITAN » A BAGNERES-DE-LUCHON**

Monsieur BASTIE informe les membres du Conseil Municipal de l’existence d’un projet de création de site d’enseignement bilingue « français-occitan » sur les écoles publiques primaires de Bagnères-de-Luchon.

L'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme bilingue à parité horaire contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues.

Son objectif premier est de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive de la langue régionale au travers d'un horaire renforcé et d'un enseignement dans la langue régionale, d'atteindre un niveau de communication et d'expression orale et écrite plus performant, et de s'ouvrir aux divers aspects des réalités culturelles véhiculées par cette langue.

Dans notre région, dont la situation géographique nous place dans une position particulière, l'enseignement bilingue sera aussi le vecteur d'une politique d'ouverture vers la langue et la culture voisines en favorisant plus particulièrement une politique d'échanges entre établissements scolaires et le renforcement des solidarités entre les régions européennes.

De même, la parenté linguistique de certaines langues régionales avec des langues étrangères, comme les communautés linguistiques transfrontalières, est susceptible d'être exploitée et de donner lieu à une réflexion sur la langue de nature à faciliter l'apprentissage ultérieur d'autres langues vivantes.

**Comment fonctionne une classe bilingue ?**

A l'école maternelle et élémentaire, l'enseignement est dit à parité horaire (12 heures hebdomadaires en occitan et 12 heures en français). Les parents ont toujours le choix entre le cursus bilingue et le cursus en français de l'école. L'organisation fait alterner demi-journées en occitan et demi-journées en français. La plupart du temps, deux maîtres, un pour chaque langue, se partagent le temps d’enseignement. Les programmes sont les mêmes que ceux des autres classes. Les activités sont réparties entre les deux langues:

-à l'école maternelle, sont conduites principalement en français les activités préparatoires à la lecture et à l’écriture tandis que les activités de mathématiques sont menées majoritairement en occitan. Les autres activités (découverte du monde, éducation physique, artistique, …) sont menées dans l’une ou l’autre langue.

Les enfants apprennent progressivement à comprendre puis à parler en occitan, en situation d’action, sous la conduite de l’enseignant qui veille constamment à être compris et à apporter les moyens de s’exprimer.

-à l'école élémentaire, la répartition préconisée est la suivante:

|  |  |
| --- | --- |
| **Enseignement en occitan** | **Enseignement en français** |
| Mathématiques | Français |
| Éducation physique et sportive | Histoire |
| Pratiques artistiques | Éducation physique et sportive |
| Sciences et Technologie | Pratiques artistiques |
| Géographie |  |

***Enseignements répartis sur les 12h prévues pour chaque langue:***

*Langue vivante étrangère*

*Techniques de la communication*

*Compétences sociales et civiques /Autonomie*

Avant toute décision de création, il convient pour les autorités académiques de recueillir l'avis de la collectivité locale.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur BASTIE propose à l’assemblée délibérante de valider le principe de création d’un site d’enseignement bilingue « Français-Occitan » par les services de l’Education Nationale et d’autoriser monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent.

Le Conseil Municipal, après délibération, valide le principe de création d’un site d’enseignement bilingue « Français-Occitan » par les services de l’Education Nationale et autorise monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches y afférent, à l’unanimité.

**RETROCESSION DE CONCESSION AU CIMETIERE N°4**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal que madame Geneviève MASQUELIER avait acquis une concession trentenaire le 03 juillet 2015 n°10 section D, d’une place au cimetière n°4 pour la somme de 116.46€ décomposée comme suit :

* Part communale : 60.97 €
* Part CCAS : 30.49 €
* Frais d’enregistrement : 25 €.

Madame Geneviève MASQUELIER souhaite se rapprocher de ses enfants domiciliés à PARIS et rétrocéder à la commune cette concession vide de toute sépulture.

Sachant que la part CCAS ainsi que les frais d’enregistrement ne sont pas remboursables.

Sachant que l’acquisition de ladite concession par madame Geneviève MASQUELIER ne date que du 03 juillet 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LUPIAC propose donc à l’assemblée délibérante d’accepter cette rétrocession et de rembourser à madame Geneviève MASQUELIER la somme de 60.97 euros correspondant à la part communale.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la rétrocession et le remboursement à madame Geneviève MASQUELIER selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**2ème MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D’URBANISME**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment les articles L.123-13, L.123-13-1, L.123-13-2 et L.123-13-3

Vu la délibération du 13 janvier 2006 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme,

Vu la délibération du 25 Avril 2014 ayant approuvé la 1ère Modification du Plan Local d’Urbanisme,

Vu l’Arrêté du 20 Mai 2015 ayant prescrit la présente modification simplifiée,

Vu la notification du projet de la 2ème modification simplifiée à compter du 29 Juin 2015 au Sous-Préfet, aux présidents du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la Communauté de Communes, du Syndicat Mixte du SCOT Pyrénées Comminges, de la Chambre d’Agriculture, de la chambre des Métiers, aux Directeurs de l’Agence Régionale de Santé, de la Direction Départementale Territoriale, à Mr l’Architecte des Bâtiment de France, aux Maires de Saint-Mamet, Juzet de Luchon, Montauban de Luchon, Moustajon, Saint-Aventin et Cazaril ; mentionnées au premier alinéa du I et au III de l’Article L.124-4 du Code de l’Urbanisme,

Vu la délibération en date du 11 Septembre 2015 fixant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et le public lors de la mise à disposition du projet, nécessitent les observations et les modifications suivantes :

**A - Sur le registre du public :**

**- Aucune observation**

**B - Par courrier :**

**- Préfecture de la Haute-Garonne : courrier du 30 juillet 2015,**

**- Conseil Départemental de la Haute-Garonne : courrier du 8 septembre 2015**

**- Courrier public :**

**- Courrier de M. Jean DELIGNY, du 31 août 2015.**

**Rapport sur les observations émises :**

**1 - Préfecture de la Haute Garonne : courrier du 30 juillet 2015 :**

Remarque : *«  J’attire votre attention sur le fait que les articles 6 et 7 doivent être règlementés même pour les ouvrages publics ou d’intérêt collectif, contrairement à la dérogation que vous avez prévu dans le règlement ».*

Position de la commune :

Cette remarque sera prise en considération.

Le règlement sera complété pour les articles 6 et 7 des zones urbaines :

Article 6 des zones urbaines : Implantation des constructions par rapport aux voies et aux emprises publiques :

*Ouvrages publics et d’intérêt collectif :*

*Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif, peuvent s'implanter en limite des voies ou de l’emprise publique.*

Article 7 des zones urbaines : Implantation par rapport aux limites séparatives :

*Ouvrages publics et d’intérêt collectif :*

*Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif, peuvent s'implanter en limite séparative.*

Rappel :

Article 2 : occupation et utilisation du sol soumises à des conditions particulières :

*Ajouter : Les ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou répondant à un intérêt collectif.*

**2 - Conseil Départemental de la haute Garonne : courrier du 8 septembre 2015**

Remarque :« Une dérogation applicable aux ouvrages susceptibles d’être implantés au centre d’exploitation routier (abris à sel, extension…) devrait permettre leur construction en limite de propriété »

Position de la commune :

La réponse donnée à la remarque précédente (articles 6 et 7), permet de répondre à cette observation, puisque les abris à sel entre dans la catégorie des*«  ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics »*

Remarque : Il n’est pas possible de faire une dérogation dans le règlement du P.L.U.

**3 - Courrier de M. Jean DELIGNY, du 31 août 2015**

**Sur la procédure envisagée :**

Remarque : *« Je suggère donc aux services de l’état (…) d’exiger la mise à l’enquête publique de la modification N°2 du P.L.U. de la ville de Luchon »*

Position de la commune :

Le préfet de la haute Garonne ayant validé la procédure de modification simplifiée, la remarque de M. DELIGNY sur ce sujet ne peut être retenue.

**Sur la nécessité de réaliser des places de stationnement dans le cas d’aménagement et d’extension de bâtiment existant et les dispositions prévues à ce sujet  prévues par l’article R 332-17-23 du code de l’urbanisme:**

Remarque  au sujet de deux alinéas du Code de l’Urbanisme :

*- « En cas d’impossibilité de pouvoir réaliser les emplacements nécessaires sur le terrain de construction, le constructeur doit s’acquitter de la participation prévue pour la non réalisation de places de stationnement.*

*- «  Le montant de la participation par place de stationnement est fixé par délibération du conseil municipal (…)  »*

*« Je suggère aux représentants de l’état de demander à la commune le rétablissement de ces deux alinéas »*

Position de la commune :

La commune décide de maintenir sa position, sachant que l’obligation de création d’aire de stationnement ne s’applique que pour l’extension de bâtiment existant et dans celui de construction nouvelle sur terrain vierge.

De plus les dispositions de la loi 2014-1655, supprime à partir du 1er Janvier 2015 la possibilité de ces dispositions (afférente à la Participation pour non-réalisation d’aires de stationnement).

**Sur les dispositions prévues au sujet des places de stationnement, de l’implantation de petits ouvrages techniques et l’avis de l’Architecte des Bâtiments de France :**

Remarques :

1 - «  Sur l’implantation de petits ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des constructions  (….) *»*

*2 - «  L’avis de l’Architecte des Bâtiments de France, garant de la qualité du bâti, pourrait être sollicité sur ce point »*

Position de la commune :

L’Architecte des Bâtiments de France M. BRUNET a été consulté sur la présente procédure, au sujet de laquelle il a émis un avis favorable.

Considérant que la modification du Plan Local d’Urbanisme, telle qu’elle est présentée au Conseil Municipal, est prête à être approuvée,

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Après en avoir délibéré, monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante de :

* Décider d’approuver la 2ème modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme, telle que présentée en séance
* Dire que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, et d’une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l’urbanisme,
* Dire que le Plan Local d’Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d’ouverture.
* Dire que la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le Sous-Préfet et de l’accomplissement des mesures de publicité.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la 2ème modification simplifiée du Plan Local d’Urbanisme, telle que présentée en séance,
* Dit que la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un mois, et d’une mention dans un journal conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l’urbanisme,
* Dit que le Plan Local d’Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d’ouverture.
* Dit que la présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le Sous-Préfet et de l’accomplissement des mesures de publicité.

**AUTORISATION DE MISE EN ŒUVRE DU PROCES-VERBAL ELECTRONIQUE ET CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE**

Madame ESCAZAUX indique à l’assemblée délibérante que depuis 2011, l’Etat a engagé le déploiement du Procès-Verbal Electronique (PVE) au sein des services de police, de gendarmerie et des services verbalisateurs.

Par ce dispositif, l’agent verbalisateur est doté d’un terminal individuel sur lequel il saisit l’infraction qui est transmise de manière dématérialisée au Centre National de Traitement de Rennes (CNT). L’avis de contravention est ensuite envoyé automatiquement au domicile du titulaire de la carte grise. Les contestations judiciaires sont prises en charge par le CNT, pour transmission par voie informatique aux Officiers du Ministère Public qui ont la charge d’examiner localement les demandes.

Il peut aussi être prévu que le contrevenant soit averti de sa verbalisation par l’apposition d’un avis d’information sur son pare-brise. Cette solution sera retenue sur notre commune en raison de son caractère préventif pour les automobilistes qui auraient l’intention de commettre la même infraction qu’un véhicule déjà verbalisé (stationnement multiple sur un trottoir par exemple).

Cette modernisation des équipements et de la procédure présente de nombreux avantages : une sécurisation accrue, un allègement des tâches administratives, une amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain, l’introduction de nouveaux moyens de paiement,….

Le logiciel informatique de traitement des contraventions actuellement utilisé par nos policiers municipaux avait été installé par les services de la police nationale. L’Etat n’assure plus la mise à jour de ce logiciel. Les modifications du Code de la route ou du tarif des contraventions ne peuvent plus être prises en compte par ce logiciel, restreignant, de ce fait, et progressivement, le champ d’action des agents.

Il incombe aux collectivités territoriales de se doter du matériel répondant aux normes de l’Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infraction (ANTAI). La collectivité doit acquérir les équipements de verbalisation électronique et les prestations d’installation, d’assistance, de maintenance et de formation auprès d’un prestataire. La commune souhaite mettre en place ce dispositif pour sa police municipale (trois terminaux). Le coût de cet équipement est estimé à 3898,80 euros TTC.

Pour accompagner les collectivités territoriales, l’Etat a mis en place un fonds d’amorçage afin de subventionner l’investissement en matériel des collectivités, à concurrence de 50% de la dépense et dans la limite de 500 euros par terminal. La mise en œuvre du PVE implique que le Maire signe un conventionnement avec le Préfet agissant au nom et pour le compte de l’ANTAI.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame ESCAZAUX propose à l’assemblée délibérante :

-D’approuver la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique.

-D’autoriser monsieur le Maire à signer la convention ci jointe dont madame ESCAZAUX donne lecture aux élus, entre la commune de Bagnères de Luchon et l’ANTAI.

-D’autoriser monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l’ANTAI.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

- Approuve la mise en œuvre du Procès-Verbal Electronique.

-Autorise monsieur le Maire à signer la convention exposée en séance.

-Autorise monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès de l’ANTAI.

**NOUVELLE COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus qu’en séance du 04 avril 2014, afin de permettre un bon fonctionnement, mieux appréhender étudier et préparer les travaux du Conseil Municipal des commissions municipales ont été instituées conformément à l’article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle également que ces commissions sont exclusivement composées de Conseillers Municipaux, c’est l’assemblée délibérante qui fixe le nombre de conseillers siégeant dans chacune d’elles et en désigne les membres.

Dix commissions ont ainsi été créées, pour mémoire :

* Commission des Finances,
* Commission Travaux, Urbanisme et Environnement,
* Commission du Personnel Communal,
* Commission des Affaires Culturelles et des Animations,
* Commission des Politiques Sportives,
* Commission de l’Action Educative,
* Commission Aménagement du Territoire,
* Commission Commerce et Artisanat,
* Commission Thermalisme et Santé,
* Commission Jeunesse.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil Municipal qu’il convient aujourd’hui de modifier la composition de la Commission Affaires Culturelles et des Animations.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de bien vouloir accepter le remplacement de madame Sylvie BEDECARRATS par mademoiselle Audrey AZAM au sein de la Commission.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante d’accepter le principe du vote à main levée pour cette modification.

Le Conseil Municipal, accepte le principe du vote à main levée, à l’unanimité.

Le Conseil Municipal approuve le remplacement de madame Sylvie BEDECARRATS par mademoiselle Audrey AZAM au sein de la Commission Affaires Culturelles et des Animations, à l’unanimité.

**GESTION DE LA FORET COMMUNALE DE BAGNERES DE LUCHON – DEMANDE DE REVISION DE L’ARRETE PREFECTORAL PORTANT APPLICATION DU REGIME FORESTIER A LA FORET COMMUNALE (ART. L214-3 DU CODE FORESTIER)**

Monsieur LUPIAC rappelle à l’assemblée délibérante que la forêt communale de BAGNERES DE LUCHON relève du régime forestier mis en œuvre par l’Office National des Forêts.

Monsieur LUPIAC indique aux élus que dans le cadre de la révision de l’aménagement forestier mené par l’Office National des Forêts, il a été constaté qu’une mise en cohérence de la surface cadastrale relevant du régime forestier avec la surface réellement gérée était nécessaire : il s’agit de prendre en compte la surface cadastrale de l’emprise de la route départementale n° 125 (la mise à jour du cadastre étant intervenue après l’entrée en vigueur du précédent aménagement).

Il serait souhaitable de préciser la liste de toutes parcelles communales boisées relevant du régime forestier, puisque les numéros et surfaces de ces parcelles ont pu évoluer ;

Ces parcelles ou parties de parcelles cadastrales sont celles indiquées dans le listing suivant :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **N° de parcelle** | **Lieu-dit** | **Surface totale de la parcelle (ha a ca)** | **Surface relevant du régime forestier (ha a ca)** | **Remarque** |
| A | 141 | Echar | 25,05 55 | 24,90 55 | BND, lot n°1 |
| D | 38 | Prat de Sacaou | 1,38 30 | 1,38 30 |  |
| D | 45 | Prat de Sacaou | 5,10 70 | 5,10 70 |  |
| D | 84 | Gouardère | 3,11 00 | 3,11 00 |  |
| D | 99 | Gouardère | 1,71 50 | 1,71 50 |  |
| D | 102 | Gouardère | 0,11 50 | 0,11 50 |  |
| D | 104 | Gouardère | 4,60 00 | 4,60 00 |  |
| D | 106 | Gouardère | 1,08 80 | 1,08 80 |  |
| D | 108 | Gouardère | 0,27 60 | 0,27 60 |  |
| D | 178 | Arins sens | 0,61 20 | 0,61 20 |  |
| D | 214 | Escalo d’Abeillo | 0,20 80 | 0,20 80 |  |
| D | 216 | Escalo d’Abeillo | 2,24 75 | 2,24 75 |  |
| D | 355 | La Hourabie | 0,16 50 | 0,16 50 | Ex. 197 |
| D | 356 | La Hourabie | 0,02 07 | 0,02 07 | Ex. 197 |
| E | 1 | Susartigues | 0,22 80 | 0,22 80 |  |
| E | 2 | Susartigues | 0,49 10 | 0,49 10 |  |
| E | 3 | Susartigues | 1,16 40 | 1,16 40 |  |
| E | 4 | Susartigues | 117,25 00 | 117,25 00 |  |
| E | 21 | Artigues de Techon | 32,90 00 | 32,90 00 |  |
| E | 22 | Artigues de Techon | 2,34 00 | 2,34 00 |  |
| E | 30 | Artigue d’Aube | 24,85 00 | 15,60 00 |  |
| E | 39 | La Pique | 268,35 00 | 10,10 00 |  |
| E | 41 | Pesson de la Frèche | 271,97 00 | 63,40 34 |  |
| E | 56 | Benqua | 193,18 56 | 193,18 56 |  |
| E | 62 | Palo Barrado | 10,95 00 | 10,95 00 |  |
| E | 68 | Charruga | 155,63 00 | 155,63 00 |  |
| E | 75 | Artigue d’Aube | 51,55 31 | 20,90 00 | Partie ex. 33 |
| E | 76 | Bois de la Pique | 101,55 50 | 88,60 00 | Partie ex 38 |
| F | 31 | Charruga | 18,05 00 | 18,05 00 |  |
| F | 32 | Cabanetes | 9,64 00 | 9,64 00 |  |
| F | 33 | Cabanetes | 9,98 00 | 9,98 00 |  |
| F | 35 | Cabaenetes | 4,68 80 | 4,68 80 |  |
| F | 37 | Cabanetes | 2,59 55 | 2,59 55 |  |
| F | 120 | Sajust | 0,50 32 | 0,50 32 | Ex. 44 |
| F | 121 | Sajust | 0,75 80 | 0,75 80 | Ex. 44 |
| F | 125 | Sajust | 1,46 25 | 1,46 25 | Ex. 42 |
| F | 126 | Sajust | 41,27 00 | 18,05 00 | Ex. 42 |
| F | 128 | Pales des Hais | 24,66 55 | 24,66 55 | Ex. 41 |
| F | 129 | Pales des Hais | 75,43 96 | 75,43 96 | Ex .41 |

La surface totale de la forêt communale de Bagnères de Luchon relevant du régime forestier doit ainsi être arrêtée à 947,3470 ha.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 5 novembre 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LUPIAC demande à l’assemblée délibérante :

* D’approuver le projet de révision de l’arrêté préfectoral portant application du régime forestier.
* D’autoriser monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve le projet de révision de l’arrêté préfectoral portant application du régime forestier.
* Autorise monsieur le Maire à signer les documents inhérents à cette démarche.

**ANNULATION DE COUPES DE BOIS**

Monsieur LUPIAC informe les membres du Conseil Municipal des propositions de l’O.N.F. concernant l’assiette des coupes de la forêt communale pour l’exercice 2015.

En raison de la limitation de tonnage à 19 T du Pont de Lapadé certaines coupes ne pourront être réalisées.

Vu l’avis favorable de la Commission des Travaux en date du 13 novembre 2014.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LUPIAC propose aux élus, après en avoir délibéré,

* D’approuver la suppression des coupes mentionnées ci-dessous.
* De demander à l’O.N.F. la suppression des coupes à marquer dans les parcelles :
* 7.3 – 21.2 – 21.3 prévues en 2013.
* 13.1 – 14.1 – 14.2 – 17.2 – 18.2 – 18.3 – 18.4 – 19.4 prévues en 2014.
* 9.2 – 14.3 – 15.2 – 15.3 – 15.4 – 16.3 – 24.1 – 24.2 – 24.3 – 24.4 prévues en 2015.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la suppression des coupes mentionnées en séance.
* Demande à l’O.N.F. la suppression des coupes à marquer dans les parcelles :
* 7.3 – 21.2 – 21.3 prévues en 2013.
* 13.1 – 14.1 – 14.2 – 17.2 – 18.2 – 18.3 – 18.4 – 19.4 prévues en 2014.
* 9.2 – 14.3 – 15.2 – 15.3 – 15.4 – 16.3 – 24.1 – 24.2 – 24.3 – 24.4 prévues en 2015.

**RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’UN JARDIN POUR L’ECOLE MATERNELLE**

Monsieur LUPIAC rappelle aux membres du Conseil Municpal que par délibération en date du 12 Avril 2013, une convention de mise à disposition d’un jardin pédagogique pour l’école maternelle, à titre gratuit, entre monsieur Bernard ZACCARIOTTO et la commune de Bagnères de Luchon, a été approuvée.

Par courrier du 9 Novembre 2015, monsieur Bernard ZACCARIOTTO, a indiqué qu’il souhaitait récupérer cette parcelle, cadastrée section AE n° 52 située Impasse Lafagette, n’ayant jamais été utilisée, et demande la résiliation anticipée de la convention du 22 Avril 2013.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur LUPIAC propose à l’assemblée délibérante d’accepter la résiliation anticipée de cette convention signée entre monsieur Bernard ZACCARIOTTO et la commune de Bagnères de Luchon.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la résiliation anticipée de la convention, à l’unanimité.

**CONVENTION D’AUTORISATION D’ENSEIGNEMENT DU GOLF ET DE MISE A DISPOSITION A TITRE TEMPORAIRE D’UN LOCAL DU DOMAINE PUBLIC :**

Madame LAPEBIE rappelle aux élus qu’en 2009 la commune a repris la gestion du golf qui était assurée auparavant par l'Association Sportive du GOLF CLUB de LUCHON.

Madame LAPEBIE indique à l’assemblée délibérante que monsieur DE POLO a demandé à la commune la possibilité de disposer d’un bureau dans les locaux du « pool house » afin d’accueillir sa clientèle et y assurer les tâches administratives inhérentes à son activité.

Considérant que l’activité de monsieur DE POLO est génératrice de recettes financières, car les clients auxquels il dispense des cours reviennent ensuite fréquenter le parcours de golf, madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’accéder à sa demande.

Madame LAPEBIE propose aux membres du Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance à 200,00 euros non soumis à la TVA.

Un projet de convention a été préparé dont madame LAPEBIE donne lecture aux élus.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame LAPEBIE demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir approuver le montant de la redevance proposé en séance et d’autoriser monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve le montant de la redevance proposé en séance.
* Autorise monsieur le Maire à signer la convention telle que présentée.

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA SAISON 2015/2016 AVEC LE CLUB DES SPACER’S TOULOUSE VOLLEY-BALL :**

Madame LAPEBIE rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans une démarche similaire à celle initiée avec d’autres clubs sportifs, un partenariat entre la commune de Bagnères de Luchon, le club des Spacer’s Toulouse Volley-Ball, l’Office de Tourisme Intercommunal, la Société des Eaux Minérales de Luchon et Luchon Forme et Bien-Etre a été mis en place depuis plusieurs années afin d’accroître la fréquentation touristique mais aussi de lui donner une continuité plus importante sur l’année.

Des stages sportifs sont donc organisés sur le territoire de la commune de Bagnères de Luchon au cours desquels les équipes, outre un entraînement classique bénéficient d’activités diverses et variées, sportives ou ludiques.

Une convention de partenariat avec le club SPACER’S TOULOUSE VOLLEY-BALL a ainsi été signée en 2014 pour la saison 2014/2015. Il convient donc de renouveler ce partenariat pour la saison 2015/2016.

Madame LAPEBIE donne lecture aux élus de la convention formalisant l’ensemble des dispositions relatives à ce partenariat actualisée.

Vu l’avis favorable de la Commission des Politiques Sportives du mardi 17 novembre 2015.

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Madame LAPEBIE propose à l’assemblée délibérante d’approuver la convention présentée en séance et d’autoriser monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve la convention présentée en séance.
* Autorise monsieur le Maire à la signer.

**VERSEMENT SUBVENTION AU COMITE DES ŒUVRES SOCIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le COSEC continue à verser aux agents et aux veufs ou veuves d’agents retraités un secours de 275 €.

Afin de pouvoir continuer cette œuvre pour 2015, il convient de voter un versement aux Œuvres Sociaux au COSEC d’un montant de 34 865 €.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée délibérante de bien vouloir autoriser cette dépense, et de prélever les crédits au compte 6474 (versement aux œuvres sociales).

Le Conseil Municipal, après délibération, autorise la dépense selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DELIBERATION RELATIVE A LA FORMULATION D’UN AVIS PORTANT SUR LE REGROUPEMENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION ET D’AMENAGEMENT DE SUPERBAGNERES (SIGAS) ET DU SIVOM DE LA VALLE D’OUEIL TEL QUE PREVU DANS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, publiée au Journal Officiel du 8 août 2015,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté par le Préfet de Haute-Garonne le 20 octobre 2015,

Considérant un délai de retour de deux mois pour les avis des conseils syndicaux concernés par les propositions de modification,

Considérant que le Syndicat Intercommunal de Gestion et d’Aménagement de Superbagnères (SIGAS) est directement concernée par le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Considérant que le projet du Préfet de Haute-Garonne consiste à regrouper le SIGAS avec le SIVOM de la Vallée d’Oueil, en un seul syndicat.

Le Conseil Municipal rappelle que si les deux syndicats ont bien pour compétence d’assurer la gestion de deux domaines skiables, leur fusion en une seule et même entité ne ferait que générer des difficultés supplémentaires, dans la mesure où la situation financière précaire des deux entités ne permettrait pas d’assurer la viabilité de la future structure. De plus, le SIVOM de la Vallée d’Oueil dispose de compétences que le SIGAS n’assume pas actuellement.

Le Conseil Municipal rappelle que l’argument de la mutualisation des moyens pour légitimer la fusion ne peut être entendu dans la mesure où ni le SIGAS ni le SIVOM de la Vallée D’Oueil ne disposent réellement de personnel administratif permettant de gérer ces syndicats et qu’une telle fusion conduirait, soit à aggraver les charges de la commune de Bagnères de Luchon soit à nécessiter le recrutement de personnels nouveaux qui grèveraient alors les charges de fonctionnement de la nouvelle structure.

Le Conseil Municipal rappelle que la mise en œuvre des moyens opérationnels du SIGAS pour gérer la station de Luchon-Superbagnères est actuellement effectuée par une régie spécifique disposant de personnels propres dont il est particulièrement difficile d’envisager, pour des raisons évidentes, l’affectation sur un autre secteur géographique.

Le Conseil Municipal tient également à rappeler qu’en tout état de cause le fait de regrouper les deux structures évoquées ne saurait être considéré comme une étape transitoire satisfaisante et qu’il paraît cependant plus pertinent d’envisager le maintien du dispositif actuel et d’étudier en parallèle les conditions d’une fusion regroupant le SIGAS, le SIVOM de la vallée d’Oueil et le Syndicat Mixte des Agudes ou d’un transfert à la future intercommunalité en intégrant le Mourtis dans la réflexion.

Après en avoir délibéré, monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante :

* D’émettre un avis très défavorable à la proposition de fusion telle que présentée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 20 octobre 2015.
* De demander à ce que la proposition de fusion soit reportée *sine die* et à ce que soit étudiée la condition d’un rapprochement entre le SIGAS, le SIVOM de la Vallée d’Oueil et le Syndicat Mixte des Agudes, ou d’un transfert à la future intercommunalité en intégrant le Mourtis dans la réflexion.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Emet un avis très défavorable à la proposition de fusion telle que présentée dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale en date du 20 octobre 2015.
* Demande à ce que la proposition de fusion soit reportée *sine die* et à ce que soit étudiée la condition d’un rapprochement entre le SIGAS, le SIVOM de la Vallée d’Oueil et le Syndicat Mixte des Agudes, ou d’un transfert à la future intercommunalité en intégrant le Mourtis dans la réflexion.

**TARIF COMPLEMENTAIRE A LA DELIBERATION DEL-2015-0103 DU 20 NOVEMBRE 2015 RELATIVE A LA FIXATION DES FRAIS DE SECOURS SUR LE DOMAINE DE LA STATION DE SKI DE LUCHON-SUPERBAGNERES POUR LA SAISON D’HIVER 2015/2016 :**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu’il convient de compléter la délibération (n° Del-2015-0103 du 20/11/2015) relative à la fixation des frais de secours avec le tarif des secours nécessitant un transport « héli-barquette ».

Monsieur le Maire indique aux élus que ce tarif s’élève à la somme de : 525,00 euros.

Monsieur le Maire propose donc à l’assemblée délibérante,

* D’approuver le tarif exposé et son application pour la saison d’hiver 2015/2016.
* De demander que ce tarif fasse l’objet d’un affichage en Mairie, aux caisses de la régie « Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous ».
* De recouvrer auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives

à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le domaine de la station de ski de Luchon-Superbagnères.

* D’approuver les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes.
* De rappeler que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l’unanimité,

* Approuve le tarif exposé et son application pour la saison d’hiver 2015/2016.
* Demande que ce tarif fasse l’objet d’un affichage en Mairie, aux caisses de la régie « Luchon-Superbagnères Pyrénez-Vous ».
* Approuve le recouvrement auprès des personnes ayant bénéficié des secours ou auprès de leurs ayants droits tous les frais engagés par la commune, à l’occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir sur le domaine de la station de ski de Luchon-Superbagnères.
* Approuve les frais d’un montant forfaitaire de 10 € pour facturation et émission d’un titre de recettes.
* Rappelle que seul le comptable public est habilité à mettre en recouvrement les sommes dues auprès des personnes secourues ou de leurs ayants droits.

**QUESTIONS DIVERSES :**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil le nouvel équipement structurant de la station Luchon-Superbagnères : Le TSD6 « Céciré Express ».

Il profite de l’occasion pour répondre aux questions posées par l’opposition tout en rappelant que l’enceinte privilégiée pour ce type d’interrogation n’est pas le Conseil Municipal mais le Conseil Syndical du SIGAS.

Par souci de transparence, il s’engage cependant à répondre aux questions posées :

1. Montant et nature des subventions reçues pour l’achat et l’installation du TSD6 :



1. Coût des travaux réalisés sur les pistes
2. Coût des travaux de mise en sécurité
3. Coût des travaux du TS du Lac.

Monsieur le Maire, précise qu’à ce stade, il est difficile de donner un chiffrage précis et qu’il est préférable de rester dans l’enveloppe initiale.

Par contre, une fois le projet terminé il sera alors possible de donner une information définitive.

1. Est-il exact que les dépenses de fonctionnement des remontées mécaniques ont augmenté d’environ 1 million d’euros pendant la saison 2013-2014 par rapport à la saison précédente ?

Monsieur le Maire rappelle qu’il y a effectivement eu un surcoût en ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, mais que celles-ci ne pouvaient être évitées sans remettre en cause le fonctionnement à long terme de la station. En effet, ces dépenses sont le résultat manifeste d’un défaut d’entretien de la structure par l’ancien délégataire.

1. Est-il exact que les salaires et charges sont assurés actuellement par les avances du Village Club du Soleil ?

Monsieur le Maire indique qu’il convient d’être précis pour ne pas être dans la caricature. Il est erroné de dire que les salaires et charges des agents sont « assurés » par les VCS. Comme chaque structure économique et commerciale la régie LSPV, bénéficie d’achats de prestations par ses partenaires qui lui permettent de bénéficier d’une trésorerie spécifique au cours de la saison. Les VCS achètent donc en début de saison de nombreux forfait au bénéfice de leur clientèle ce qui constitue un apport de trésorerie permettant à la régie d’assurer ces dépenses, qu’il s’agisse de dépense de personnel comme des autres dépenses de fonctionnement.

**Fin de la séance à 22 h 29**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE LA REGIE DES THERMES DE LUCHON**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 11 décembre, à 22 h 30, le Conseil d’Exploitation de la régie des Thermes de Luchon, s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 07 décembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Louis FERRE.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DES DECISIONS INTERVENUES :**

Monsieur le Président rend compte des décisions intervenues dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires des Thermes.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvée la convention d’emballage n° 361558133 à compter du 01/09/15 pour 2 bouteilles Oxéane avec **la Société LINDE France SA**, 523 Cours du 3° Millénaire, 69800 Saint-Priest, pour une durée de 3 ans, pour un montant de **420.00 € HT.**
* Est approuvé le contrat annuel d’accompagnement en communication « campagne de communication Luchon Pyrénées-vous » avec **la Société Agence SAS Hôtel République**, 27 Rue de la Pomme, 31000 TOULOUSE.
* Est approuvé le contrat de Maintenance pour 3 ans de la maintenance et mise à jour autocom ainsi que des postes téléphoniques avec la **Sté UGAP**, 17 Rue Paul Mesplé – BP 13651 31036 Toulouse Cedex 1 pour **un montant HT sur 3 ans de 16 641,97 €.**
* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, du **30** **août au 30 septembre 2015**, passé avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., avenue de la Bouriète, Village automobile, 09100 Pamiers.
* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, du **30** **juillet au 30 août 2015**, passé avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., avenue de la Bouriète, Village automobile, 09100 Pamiers.
* Est approuvé le contrat passé pour la location d’un véhicule utilitaire de marque RENAULT MASTER, du **30** **septembre au 30 octobre 2015**, avec **RENAULT RENT**, Pamiers Automobile S. A., avenue de la Bouriète, Village Automobile à 09100 PAMIERS.
* Est approuvé le contrat de fourniture de gaz naturel pour la Régie des Thermes (**Vaporarium**) passé avec **la** **Société ANTARGAZ**, Les Renardières – 3, place de Saverne – 92901 Paris La Défense Cedex
* Est approuvé le contrat de fourniture de gaz naturel pour la Régie des Thermes (**Blanchisserie**) passé avec **la** **Société ANTARGAZ**, Les Renardières – 3, place de Saverne – 92901 Paris La Défense Cedex
* Est approuvé le contrat de maintenance du matériel campanaire avec **la société BODET**, 4 Rue du Parc Industriel, Euronord, 31150 BRUGUIERES.
* Est approuvé le marché à procédure adapté concernant le marché de travaux de réduction des dépenses énergétiques des Thermes de Luchon avec **l’Entreprise SPIE Sud-Ouest – U.O Génie Climatique** – 70 Chemin de Payssat – Zone Industrielle de Montauban pour un montant de **2 630 000.00 € HT.**
* Est approuvé le marché à procédure intellectuelles ayant pour objet une mission d’assistance à la Commune pour la rénovation des toitures terrasses des Thermes de Luchon avec la **Sté ACP**, domiciliée 67 Chemin Mal Clabel 31500 Toulouse, pour **un montant tranche ferme de 12 000.00€ HT, un taux de rémunération tranche conditionnelle 1 de 6% ainsi qu’un taux de rémunération tranche conditionnelle 2 de 3.75 %.**

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET DE LA REGIE DES THERMES 2015**

Madame THURON propose aux membres du Conseil d’Exploitation d’apporter les modifications suivantes dans les ouvertures de crédits du budget principal 2015,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| 2138-455 | construction batiment F8 |  | 7 580 |
| 2182-482 | acquisition véhicule camion |  | 3 000 |
| 2188-486 | salle vapeurs dirigées |  | -10 805 |
| 2188-493 | téléalarme ascenseur |  | -17 000 |
| 2313-436 | tx economie énergie |  | -131 500 |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| 2313-455 | construction batiment F8 |  | -7 580 |
| 2313-494 | tx bains pré |  | 24 805 |
| 238-436 | avance forfaitaire tx economie énergie |  | 131 500 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |
|  |  |  |  |
| **FONCTIONNEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
| 64138 | autres indemnités |  | -5 632 |
| 658 | charges financières |  | 386 |
| 66112 | ICNE |  | 5 246 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances.

Madame THURON demande donc à l’assemblée délibérante d’approuver la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement tel que suit,

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **INVESTISSEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| op 436 |  |  | 0 |
| op 455 |  |  | 0 |
| op 482 |  |  | 3 000 |
| op 486 |  |  | -10 805 |
| op 493 |  |  | -17 000 |
| op 494 |  |  | 24 805 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** | |  |  |
|  |  |  |  |
|  | DEPENSES |  |  |
|  |  |  |  |
| **012** |  |  | -5 632 |
| **65** |  |  | 386 |
| **66** |  |  | 5 246 |
|  |  |  |  |
|  |  | **TOTAL** | **0** |

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la décision modificative n° 3 par article ou par opération en section d’investissement et par chapitre en section de fonctionnement selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**La séance est levée à 22 h 39**

**COMPTE-RENDU**

**DU CONSEIL D’EXPLOITATION DE L’EHPAD « ERA CASO »**

**SEANCE DU 11 DECEMBRE 2015**

L’an deux mille quinze, le 11 décembre, à 22 h 40, le Conseil d’Exploitation de l’Ehpad « ERA CASO » s’est réuni, sous la Présidence de monsieur Louis FERRÉ, Maire, Président, en session ordinaire dans la salle des délibérations, à l’Hôtel de Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par monsieur le Maire, Président, le 07 décembre 2015 conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : Mr le Maire, Président, Mr J.Pierre BASTIE, Mme Hélène ESCAZAUX, Mr Claude LUPIAC, Mme Michèle CAU, Mr Yves LAVAL, Mme Françoise THURON adjoints.

Mr Jean-Louis REDONNET, Mme Michelle SUBERCAZE, Mme Brigitte LAPEBIE, Mr Mickaël JONES, Melle Audrey AZAM, Mr Gilbert PORTES, Mme Danièle GASSET, Mr Joseph SAINT-MARTIN, Mr J.Paul LADRIX, Mr Eric FARRUS, Mme Gémita AZUM, Mr Guy CATTAI, Mme Nathalie SANCHEZ conseillers.

**Excusés** :

Mr John PALACIN ayant donné procuration à Mr Louis FERRE.

Melle Pauline SARRATO ayant donné procuration à Mr Yves LAVAL.

Mme Sylvie BEDECARRATS ayant donné procuration à Mme Brigitte LAPEBIE.

**Absents :** 0

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l’article L.2121-17 du CGCT. Conformément aux dispositions de l’article L.2121-15 du CGCT, un secrétaire a été désigné, Melle Audrey AZAM, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu’elle accepte.

**REGIME DES DELEGATIONS – COMPTE-RENDU DE LA DECISION INTERVENUE :**

Monsieur le Président rend compte de la décision intervenue dans le cadre des dispositions de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l’autorisation du 25 avril 2014 lui conférant délégation pour assumer la simplification et l’accélération des affaires de l’EHPAD ERA CASO.

**Au titre du deuxièmement du texte des délégations au Président :**

* Est approuvée la convention de partenariat n°2015/0004 entre l’EHPAD ERA CASO et EFFORMIP afin de développer l’encadrement des activités physiques à destination des résidents de l’EHPAD.

**DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET GENERAL 2015 :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d'apporter la modification suivante :

INVESTISSEMENTS :

Transfert d'un crédit prévu au compte d'immobilisations corporelles 2184 "mobilier" de 5000.00 € vers le compte d'immobilisations incorporelles 205 "concessions et droits similaires" de manière à pouvoir passer la facture de BERGER LEVRAULT, achat du logiciel de comptabilité e-magnus pour un montant de 2 784.00 €.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la décision modificative n° 1 du budget général 2015 selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET GENERAL 2015 :**

Vu l’avis favorable de la Commission des Finances du 04 décembre 2015.

Monsieur REDONNET propose à l’assemblée délibérante d'apporter la modification suivante dans les ouvertures de crédits du budget principal 2015,

**FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

64111 rémunération principale 22 000 €

**RECETTES**

73531 usager - Part. hébergement 22 000 €

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, approuve la décision modificative n° 2 du budget général 2015 selon les modalités exposées en séance, à l’unanimité.

**PRISE EN CHARGE D’UN SALAIRE D’UN AGENT DU SERVICE COMPTABILITE A L’EHPAD « ERA CASO »**

Monsieur REDONNET rappelle à l’assemblée délibérante qu’une délibération du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2012 prévoyait la prise en charge d’un employé administratif nécessaire au fonctionnement de l’Etablissement.

Un agent communal, régisseur de la régie d’avances et de recettes de l’Ehpad « Era Caso », assurait également les tâches de comptabilité de cet établissement.

Cette délibération prévoyait la prise en charge du salaire de l’agent à mi-temps ainsi que des charges correspondantes.

Monsieur REDONNET propose donc à l’assemblée délibérante de prendre comme référence le salaire et les charges sociales du régisseur de la régie de recettes de l’Ehpad « Era Caso », qui assure également les tâches de comptabilité de cet établissement.

Il convient de prendre en compte cette prise en charge à mi-temps pour la période du 1er janvier au 30 avril 2015, étant donné le recrutement d’un comptable sur site depuis le 1er mai 2015.

Vu l’avis favorable émis par la Commission du Personnel en date du 6 novembre 2015.

Vu l’avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 4 décembre 2015.

Monsieur REDONNET propose aux élus d’approuver les modalités de prise en charge du salaire de l’agent du service comptabilité telles qu’exposées en séance.

Le Conseil d’Exploitation, après délibération, à l’unanimité, approuve les modalités de prise en charge du salaire de l’agent du service comptabilité telles qu’exposées en séance.

**La séance est levée à 22 h 59**